

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.229

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel : Prescription de la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi et définition des modalités de concertation

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.229**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur MONIER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PARTIEL : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel approuvé le 5 décembre 2019 et modifié en date des 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022 et 7 juillet 2022.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

Le centre hospitalier de Girac sur le territoire de la commune de Saint-Michel a élaboré un schéma directeur immobilier qui réorganise au plan spatial ses activités et les rationalise.

Ce schéma directeur permet de redonner des surfaces à des activités très à l'étroit et mal réparties dans les bâtiments actuels et tient compte du développement de prestations que l'hôpital de Girac réalise pour de nombreux autres établissements du département.

Le foncier existant est utilisé à son maximum dans le cadre de ce schéma directeur immobilier avec notamment une organisation optimum de l'activité de soins de suite et de réadaptation sur la partie du Vieux Girac dont la démolition s'achève.

Le centre hospitalier a désormais la nécessité de construire des unités déplacées et renforcées sur la seule réserve foncière dont il dispose au Sud du site actuel.

Il s'agit d'une nouvelle blanchisserie et du regroupement de la pharmacie et du service qui assure la distribution des dispositifs médicaux.

Il souhaite changer radicalement son mode de chauffage au gaz pour une chaufferie biomasse pour réaliser des économies d'énergie, réduire le budget consacré à ce secteur et diminuer fortement son empreinte carbone.

Les terrains considérés représentent une superficie de 6,3ha, recouvrent la voirie d'accès Sud de l'établissement hospitalier et ses accessoires (5400m²) qui n'ont pas vocation à demeurer en zone agricole ainsi qu'un grand foncier actuellement donné à bail rural au lycée de l'Oisellerie.

Ils incluent deux petites parcelles, représentant une superficie de 239m², inscrites en zone naturelle autour du giratoire de la RD 941, qui sont également propriétés du centre hospitalier d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Le centre hospitalier a fait réaliser un état initial de l'environnement sur l'air, l'eau et des inventaires faune-flore aux termes desquels il est établi que l'emprise du projet ne présente aucun enjeu environnemental.

Tous ces terrains classés en zone agricole et en zone naturelle au PLUi doivent être inscrits en zone d'équipement UE.

L'évolution du PLUi partiel de GrandAngoulême nécessite une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

Sur le caractère d'intérêt général du projet

La réorganisation spatiale et fonctionnelle du pôle hospitalier avec des équipements qui excèdent les seuls besoins de l'hôpital de Girac est d'intérêt général pour l'offre de soins du département.

Elle permet de rationaliser la mutualisation d'équipements, notamment concernant la blanchisserie et la pharmacie avec une forte réduction de la consommation d'énergie pour tous les immeubles et d'eau pour la blanchisserie.

Le projet de chaufferie biomasse permettra de disposer d'une source d'énergie renouvelable et assurera la cohérence de la chaîne production-consommation d'énergie minorée.

Le centre hospitalier d'Angoulême a réalisé une évaluation environnementale avec notamment des inventaires faune-flore menés par Charente Nature qui n'ont révélé aucun enjeu écologique.

L'absence d'incidence sur la faune, la flore, la qualité de l'air et l'eau mis en balance avec les gains en gaz à effet de serre contribue à la reconnaissance d'intérêt général du projet.

Le lycée de L'oisellerie continuera à exploiter la parcelle AE 188 à l'Ouest appartenant au centre hospitalier d'Angoulême.

L'évaluation environnementale

L'article L153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Une opération faisant l'objet (...) ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

La déclaration de projet nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

La concertation

En application de l'article L103-2 c), les mises en compatibilité d'un PLU soumises à évaluation environnementale sont soumises à concertation obligatoire.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la procédure par délibération du conseil communautaire ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération, et le cas échéant, sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la commune concernée ;
- L'avis sera joint au journal communal distribué aux habitants par voie postale ;
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
 - o Par mail : plui@grandangouleme.fr
 - o Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine - Déclaration de projet n°2 du PLUi partiel, 25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.
- Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Saint-Michel.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances précitées ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLUi partiel de GrandAngoulême approuvé le 5 décembre 2019 et modifié en date des 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022 et 7 juillet 2022.

Je vous propose :

DE PRESCRIRE la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême portant sur le classement en zone d'équipement UE d'un foncier permettant la mise en œuvre du schéma immobilier du centre hospitalier d'Angoulême

DE RETENIR les modalités de concertation détaillées ci-avant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE <i>(Monsieur YOU ne prend part ni au débat ni au vote)</i>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DÉCLARATION DE PROJET N°2

Centre hospitalier d'Angoulême

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

SOMMAIRE

I.	Le contexte réglementaire	3
a)	La déclaration de projet	3
b)	L'évaluation environnementale	3
c)	Déroulement de la procédure.....	4
II.	Le contexte territorial.....	5
III.	Présentation du projet et du site	6
IV.	Présentation de l'intérêt général du projet	12
V.	Mise en compatibilité du PLUi.....	13
	Les pièces du dossier à modifier	13
VI.	État initial de l'environnement	17
	Les incidences des modifications sur l'environnement et notamment la zone NATURA 2000	17
	Contexte physique et hydrographique des parcelles ae 187 et 188	20
	Qualité de l'air à proximité de l'hôpital d'Angoulême	37
	Etat initial de l'environnement biologique sur les parcelles AE 187 et AE 188.....	47

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

I. Le contexte réglementaire

a) La déclaration de projet

Le centre hospitalier de Girac, sur le territoire de la commune de Saint-Michel, a élaboré un schéma directeur immobilier qui réorganise au plan spatial ses activités et les rationalise.

Ce schéma directeur permet de redonner des surfaces à des activités très à l'étroit et mal réparties dans les bâtiments actuels et tient compte du développement de prestations que le centre hospitalier d'Angoulême réalise pour de nombreux autres établissements du département.

Le foncier existant est utilisé à son maximum dans le cadre de ce schéma directeur immobilier avec notamment une organisation optimum de l'activité de soins de suite et de réadaptation sur la partie du Vieux Girac dont la démolition s'achève.

Le centre hospitalier a désormais la nécessité de construire des unités déplacées et renforcées sur la seule réserve foncière dont il dispose au Sud du site actuel.

Il s'agit d'une nouvelle blanchisserie et du regroupement de la pharmacie et du service qui assure la distribution des dispositifs médicaux.

Il souhaite changer radicalement son mode de chauffage au gaz pour une chaufferie biomasse afin de réaliser des économies d'énergie, réduire le budget consacré à ce secteur et diminuer fortement son empreinte carbone.

Les terrains considérés, parcelles AE 181,182,183,184,185,186,187 représentant une superficie de 6,62 ha, recouvrent la voirie d'accès Sud de l'établissement hospitalier et ses accessoires (5400m²) qui n'ont pas vocation à demeurer en zone agricole ainsi qu'un grand foncier actuellement donné à bail rural au lycée de l'Oisellerie.

Il faut inclure deux petites parcelles AE 190 (119m²) et AE 191 (110m²) inscrites en zone naturelle autour du giratoire de la RD 941 qui sont également propriété du centre hospitalier d'Angoulême.

Tous ces terrains classés en zone agricole et en zone naturelle au PLUi doivent être inscrits en zone d'équipement UE. L'évolution du PLUi partiel de GrandAngoulême nécessite une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La procédure de déclaration de projet est régie par les articles L153-49 à L153-59 et R153-13 à R153-17 du code de l'urbanisme. Elle est requise lorsque la réalisation d'un projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLUi et nécessite alors une mise en compatibilité de ce dernier :

- avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique ;
- avec un document de rang supérieur.

La procédure doit démontrer l'intérêt général du projet et permet une mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet. Ainsi le présent dossier porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

b) L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est définie par l'article L122-4 du code de l'environnement comme un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces conclusions lors de la prise de décision par l'autorité qui approuve le PLU, ainsi que la publication d'informations sur la décision.

L'article R122-17 du code de l'environnement énumère les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et notamment les procédures de révision sur une commune qui abrite un périmètre NATURA 2000.

L'évaluation environnementale a été conduite au printemps et à l'été 2022 sur l'intégralité des terrains non bâtis du secteur Sud appartenant au centre hospitalier soit les parcelles AE 181,182,183,185,186,187, 188,190 et 191.

Elle conclut sur le volet faune et flore à l'absence d'enjeu majeur de biodiversité de cet espace. Le caractère strictement agricole des deux parcelles, l'environnement très artificialisé avec des axes de transport non transparents et des zones urbanisées concourent à démontrer qu'une modification de la destination des parcelles vers un projet immobilier n'entraînera pas d'impact négatif sur la biodiversité.

c) Déroulement de la procédure

Les documents graphiques du règlement sont mis en compatibilité avec le projet en ce que les parcelles AE 181,182,183,185,186,187,188,190 et 191 sont reclassées de zone agricole, ou de zone naturelle pour les deux dernières, en zone d'équipement UE à l'instar de l'emprise actuel du centre hospitalier.

- Consultation de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale sera saisie sur la base des inventaires faune-flore et des études en matière d'incidences sur l'air et l'eau qui complètent les rubriques de l'état initial de l'environnement.

- Concertation

La mise en compatibilité est soumise à concertation avec la population.

Les modalités de concertation ont été définies en accord avec la commune de Saint-Michel.

- Examen conjoint :

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi font l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à l'initiative de l'agglomération. Le maire de la commune intéressée par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Un procès-verbal de cette réunion sera établi et notifié à toutes les personnes publiques associées invitées. Il sera également joint au dossier d'enquête publique.

- Enquête publique :

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence en ce qui concerne la procédure d'urbanisme.

L'enquête publique sera prescrite et organisée par l'agglomération. Le dossier d'enquête publique comprendra en plus de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, les avis des personnes publiques associées et le procès-verbal d'examen conjoint.

- Approbation :

La déclaration de projet, éventuellement modifiée suite aux avis des personnes publiques associées et aux observations émises pendant l'enquête publique, sera approuvée en conseil communautaire. Elle emportera l'approbation des nouvelles dispositions du PLUi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

II. Le contexte territorial

La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016.

Au 1er janvier 2017, la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est née de la fusion des anciens EPCI de GrandAngoulême, Braconne-Charente, Charente-Boëme-Charraud et Vallée de l'Echelle. Ce nouvel EPCI compte désormais 142 267 habitants et se classe au 7ème rang des agglomérations les plus importantes de la région Nouvelle Aquitaine en termes d'habitants. Il se situe également à équidistance des trois anciennes préfectures de région : Bordeaux, Limoges et Poitiers. Angoulême est également la préfecture de département la plus proche de Bordeaux. Cette situation lui confère un atout stratégique indéniable en Nouvelle Aquitaine.

La communauté d'agglomération est dotée d'un PLUi partiel approuvé le 5 décembre 2019 par délibération du conseil communautaire, qui concerne les 16 communes historiques de l'agglomération, dont Saint-Michel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

III. Présentation du projet et du site



Localisation du site à l'échelle communale

Le Centre Hospitalier d'Angoulême, établissement référent du **Groupement Hospitaliers de Territoire de la Charente** doit coordonner et mutualiser ses projets pour améliorer l'accès aux soins.

Pour cela, il doit mener :

- Une stratégie collective médico-soignante mise en œuvre au sein du territoire et au service de la prise en charge des patients. Elle doit garantir une offre de proximité, de référence et de recours.
- Une politique qualité partagée pour améliorer le service rendu au patient. Il s'agit d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.
- Des innovations pour développer des modes de prise en charge innovants : médecine ambulatoire, chirurgie ambulatoire, télémedecine...
- La mutualisation de fonctions supports (service informatique, division immobilière, achats, hôtellerie, ...) pour affecter les moyens indispensables au déploiement du projet médico-soignant partagé et répondre aux besoins des patients du territoire.

C'est dans ce cadre que le Schéma Directeur Immobilier du CH d'Angoulême a été validé par les instances de juin 2022, en relocalisant et en adaptant deux activités supports : la Pharmacie/CAMPS (service qui assure la distribution des dispositifs médicaux : seringues, pansements, prothèses, stents et piles cardiaques par exemple), et la blanchisserie.

Un projet de chaufferie biomasse est également prévu.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Lors de la venue du Premier Ministre et du Ministre de la Santé au centre hospitalier d'Angoulême le 2 décembre 2021, le Premier Ministre a annoncé une aide de 6 M d'€ dans le cadre du Ségur de l'investissement pour les projets « nouvelles Urgences et nouvelle Pharmacie ».

Par ailleurs, des aides existent pour les investissements générateurs d'économies d'énergie et alternatifs à l'usage des énergies fossiles. Il est donc important pour le centre hospitalier d'Angoulême de bénéficier de ces financements tant qu'ils sont disponibles.

Compte tenu du foncier actuellement disponible sur le site de Girac et des nécessités en termes d'accessibilité, de surface au sol et de cohérence dans le fonctionnement, la seule possibilité existante pour édifier ces constructions est de les réaliser sur le foncier du secteur Sud.

Les parcelles du secteur Sud



Localisation zoomée et zonage du secteur sud dans le PLUi partiel en vigueur

Le secteur Sud est constitué de parcelles séparées par la nouvelle voie Jean Doucet, d'une superficie totale de 9 ha :

- 6,62 ha pour les parcelles AE 181,182,183,184,185,186, 187, 190 et 191 incluant la voirie dans la partie Est ;
- 2,38 ha pour la parcelle AE188 à l'Ouest.

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Il est situé sur la commune de Saint Michel au niveau de l'accès Sud du CHA. Il constitue depuis des décennies une réserve foncière pour l'Hôpital.

Reception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Le Centre Hospitalier d'Angoulême ne dispose d'aucune autre possibilité d'extension. En effet, le site est entouré par la RN 10 à l'Ouest, par la RD 910 et la ligne SNCF à l'Est et par la D1000 au Nord entre le rond-point de Girac et celui de St Michel.

Le secteur Sud constitue l'unique et dernière réserve foncière pour ses projets de développement.

Il est loué par le biais d'un bail agricole au lycée agricole de l'Oisellerie qui l'exploite depuis 1973.

Depuis le dernier PLUI de décembre 2019, ces parcelles ont été classées en zone Agricole (A) et en zone naturelle (N) sur 229m². Elles étaient auparavant inscrites en zone UD dans le plan d'occupation des sols de Saint-Michel.

Seule la partie Est de ce secteur Sud est utilisée dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLUi.

La partie Ouest (parcelle 188) pour 2,38 ha demeure classée en zone agricole.

Le site actuel de Girac



Site actuel de l'ensemble hospitalier

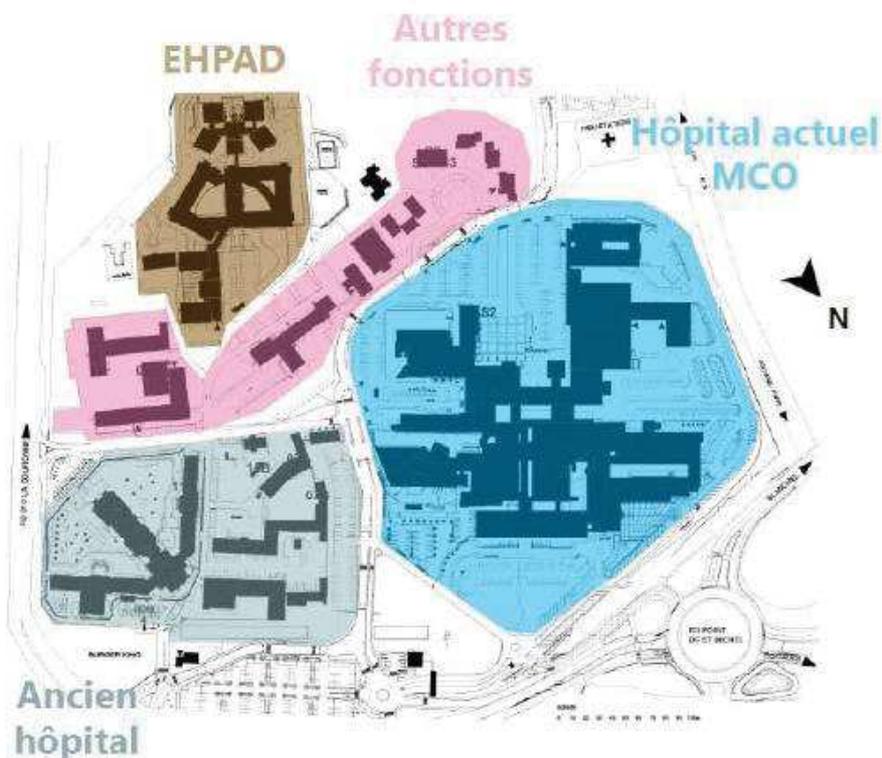
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022



Répartition des bâtiments de l'ensemble hospitalier par fonctions

Le terrain sur lequel est actuellement bâti le bâtiment principal de l'Hôpital comprend plusieurs immeubles qui sont tous utilisés. Le seul ensemble immobilier désaffecté (le « Vieux Girac ») est en cours de déconstruction. Néanmoins, l'emprise au sol ainsi libérée est insuffisante pour la réalisation des bâtiments logistiques et de leurs voies d'accès.

De plus, sur cette zone dite du « Vieux Girac », le Centre Hospitalier d'Angoulême a pour objectif de pouvoir regrouper l'ensemble des activités du pôle Soins de Suites et de Réadaptation (SSR) afin de garantir une cohérence et une mutualisation des moyens.

Le projet « SSR » fait l'objet d'une demande d'aide à l'investissement dans le cadre de Ségur de la Santé avec un dossier déposé à la mi-septembre 2022.

Aujourd'hui, les services de SSR sur le site principal du CH Angoulême sont composés comme suit :

- SSR polyvalents de 27 lits,
- SSR gériatriques de 19 lits,
- UCC (unité cognitivo comportementale) de 9 lits avec une volonté d'ouvrir les 3 lits supplémentaires autorisés au centre hospitalier dans les futurs locaux.

Actuellement, ces services sont regroupés sur le bâtiment dit Pavillon médical. Ce bâtiment tout en longueur n'est pas du tout adapté à la prise en charge des patients : locaux vétustes et exigus avec des chambres doubles très petites, chambres sans douche individuelle, avec de longs couloirs ; ergonomie inadaptée patients / soignants.

L'occupation des services de SSR dans le Pavillon médical a toujours été envisagée de manière temporaire et transitoire, les services devant déménager dans des locaux rénovés selon le schéma directeur immobilier du projet d'établissement 2018-2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Les objectifs du projet immobilier projeté sur la zone du « Vieux Girac » sont :

- La construction d'un bâtiment neuf de 60 lits d'Hospitalisation Conventiennelle pour des activités de SSR Polyvalents, Gériatriques et une Unité Cognitivo-Comportementale (UCC) ;
- La construction d'un hôpital de Jour de 12 places de SSR Cardiologique et 5 places de SSR Gériatrique associé à un plateau technique.

L'ensemble se liera au bâtiment de Médecine Physique et de Réadaptation de 17 places rénové et ouvert en 2020, offrant ainsi un plateau unique pour la prise en charge et la mutualisation des ressources.

Les projets sur le secteur Sud

1) Le regroupement de la Pharmacie / CAMPS

La pharmacie du centre hospitalier d'Angoulême est actuellement située dans un bâtiment excentré et préfabriqué des années 7 vétuste qui ne permet pas un réaménagement conforme aux exigences des pharmacies hospitalières d'aujourd'hui.

La CAMPS, service qui assure la distribution des dispositifs médicaux (seringues, pansements, prothèses, stents et piles cardiaques par exemple), est situé dans le bâtiment principal de l'hôpital mais des locaux trop petits par rapport aux nouveaux besoins et au développement de l'activité de l'établissement. Faute de place suffisante, le service utilise des zones de stockage dans différents locaux disséminés dans l'hôpital, mais cela entraîne une perte de temps et d'efficacité pour les agents.

Le projet est de reconstruire un bâtiment d'environ 3 000 m² de plain-pied qui permette de regrouper ces deux services pour optimiser les moyens, avoir la surface suffisante pour installer des robots de dispensation automatique de médicaments et assurer la prestation pharmacie des autres centres hospitaliers du département.

La pharmacie devra disposer de possibilités d'entreposage pour la gestion des crises sanitaires (la pharmacie du centre hospitalier d'Angoulême a géré le stock départemental de vaccins COVID 19 destinés aux différents centres de vaccination du département).

Ce nouveau bâtiment devra être le plus proche possible de l'hôpital pour faciliter notamment les dépannages des services.

2) La blanchisserie

La blanchisserie inter hospitalière est actuellement gérée par un groupement de coopération sanitaire. Elle assure le traitement du linge de l'ensemble des hôpitaux du département ainsi que d'une quinzaine de structures publiques :

- Le Centre Hospitalier d'Angoulême
- Le Centre Hospitalier Camille Claudel de La Couronne
- Les Hôpitaux du Grand Cognac (Sites de Cognac, Jarnac et Châteauneuf)
- Le Centre Hospitalier de Ruffec
- Le Centre Hospitalier de Confolens
- Le Centre Hospitalier de La Rochefoucauld
- Les Hôpitaux du Sud Charente
- L'EHPAD Habrioux d'Aigre
- L'EHPAD Talleyrand de Chalais
- L'EHPAD Ancien Couvent des Minimes d'Aubeterre
- L'EHPAD André Compain de Saint-Michel
- L'EHPAD Gamby de Villebois-Lavalette
- L'EHPAD Les Orchidées de Montmoreau
- L'EHPAD du Haut Bois de Fléac
- L'EHPAD de Montbron
- L'EHPAD de la Boème de Mouthiers sur Boème

Accusé de réception en préfecture de l'Indre-et-Loire
 016-200071827-20221208_2022_12_229_DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/12/2022
 Publication : 16/12/2022

- Le GIP Restauration de l'Angoumois
- Le GIP Cuisine Publique de Cognac
- Le CROUS de Poitiers (Sites d'Angoulême)
- Le CCAS Angoulême
- La Maison d'arrêt d'Angoulême
- Le Lycée des Métiers Pierre-André Chabanne de Chasseneuil

Elle est située dans la zone logistique du bâtiment principal de l'hôpital mais les locaux sont devenus trop exigus par rapport au volume traité.

Une étude de faisabilité a confirmé ce constat. Conçue en décembre 1992 pour traiter 5.5 tonnes par jour de linge, elle en traite aujourd'hui 13t.

La blanchisserie s'est étendue au gré des espaces disponibles mais les *process* ont dû être adaptés à ces contraintes d'où une perte d'efficacité et de qualité des conditions de travail. Cette unité a atteint sa capacité maximale de production et ne peut être agrandie.

Les objectifs et les enjeux de ce projet de nouvelle blanchisserie d'environ 3 500 m² sur 2 niveaux permettront :

- d'améliorer sa fonctionnalité pour permettre de respecter les règles d'hygiène et notamment les recommandations de la norme NF en 14 065 RABC.
- de répondre à l'ensemble des demandes et exigences des établissements de santé, sociaux et médico sociaux.
- de disposer d'un bâtiment et d'un procédé plus respectueux de l'environnement avec une forte maîtrise énergétique (diminution de : 50 % du KWH Gaz par Kg de linge traité, de 25 % du KWH Electrique par Kg de linge traité et de 30 % sur la consommation d'eau par Kg de linge traité).
- d'améliorer les conditions de travail des agents par :
 - une surface adaptée aux besoins actuels et prévisionnels de traitement du linge,
 - l'automatisation des tâches les plus pénibles,
 - le respect des normes de sécurité,
 - la gestion informatisée de la production et de la distribution,
 - la maîtrise du bruit et de la température dans les locaux occupés par les personnels,
 - l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail.
- d'améliorer les conditions de livraisons (réduction des déplacements).
- de diminuer les coûts de gestion et de maintenance.
- de respecter la conformité des rejets des eaux usées.
- de réaliser un outil de travail évolutif dans le temps tant au niveau de la capacité de traitement du process que du bâtiment.
- de maîtriser le coût de production.
- d'optimiser la production et les coûts de traitement.
- de préserver l'avenir en permettant une augmentation de production pour l'accueil de nouveaux établissements.
- de gérer de façon prévisionnelle les emplois existants.

Ce nouveau bâtiment devra être le plus proche possible de l'hôpital qui demeure majoritaire en termes d'apport au sein du groupement de coopération sanitaire (45 % de son activité) même s'il sera distant du site principal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

3) La chaufferie biomasse

Le centre hospitalier d'Angoulême engagé dans une démarche de développement durable très volontariste et utile, a, depuis des années, été associé à plusieurs études sur des réseaux de chaleur. Le bois est une solution verte qui permet de réduire sa facture énergétique, sa dépendance aux énergies fossiles et diminuer son empreinte carbone.

Le CHA est actuellement chauffé entièrement au gaz. Compte tenu de la hausse de plus en plus forte des prix et des risques potentiels d'approvisionnement mis en lumière par la guerre en Ukraine, il semble indispensable de s'équiper d'une chaufferie biomasse. Celle-ci doit être bien évidemment la plus accessible possible aux poids lourds tout en étant restant proche du bâtiment principal pour limiter le coût de la construction du réseau de chaleur.

Ces projets qui bénéficient en partie d'accompagnement financier par le Ségur de l'investissement, sont de véritables opportunités pour le Centre Hospitalier d'Angoulême et les structures du territoire partenaires de ces outils logistiques partagés.

La mise en commun à l'échelle d'un territoire, de fonctions supports telles que la pharmacie et la blanchisserie nécessitent des process performants, afin de garantir la continuité de service, le traitement et des conditions de travail des professionnels. La réalisation d'une chaufferie biomasse, tout en permettant de s'extraire de la volatilité des prix des énergies fossiles, est une véritable chance pour le Centre Hospitalier d'Angoulême de pouvoir agir très concrètement sur la baisse de ses émissions de gaz à effets de serre.

IV. Présentation de l'intérêt général du projet

La réorganisation spatiale et fonctionnelle du pôle hospitalier avec des équipements qui excèdent les seuls besoins de l'hôpital de Girac est d'intérêt général pour l'offre de soins du département.

Elle permet de rationaliser la mutualisation d'équipements, notamment concernant la blanchisserie et la pharmacie avec une forte réduction de la consommation d'énergie pour tous les immeubles et d'eau pour la blanchisserie.

Le projet de chaufferie biomasse permettra de disposer d'une source d'énergie renouvelable et assurera la cohérence de la chaîne production-consommation d'énergie minorée.

L'absence d'incidence sur la faune, la flore, la qualité de l'air et l'eau mis en balance avec les gains en gaz à effet de serre contribue à la reconnaissance de l'intérêt général du projet.

Le lycée de L'oisellerie continuera à exploiter la parcelle AE 188 à l'Ouest appartenant au centre hospitalier d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

V. Mise en compatibilité du PLUi

Les pièces du dossier à modifier

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi, il convient de modifier les documents graphiques du règlement.



 Site de projet

La modification du règlement graphique consiste à reclasser les parcelles AE AE 181,182,183,184,185,186, 187, 190 et 191, actuellement en zone agricole et naturelle, en zone d'équipements UE.

Les établissements de santé et leurs bâtiments associés font partie de la catégorie des « équipements d'intérêt collectif et services publics » et de la sous-destination des établissements de santé. Le zonage approprié pour ce type de construction dans le PLUi partiel en vigueur est la zone UE qui correspond aux équipements d'intérêt collectif.

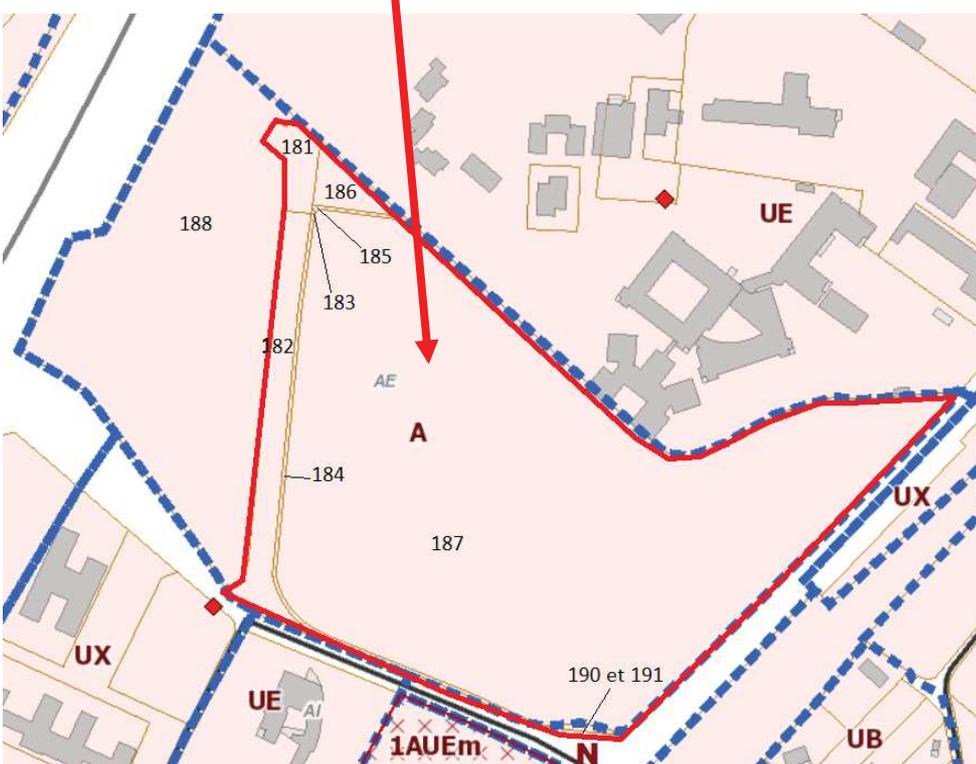
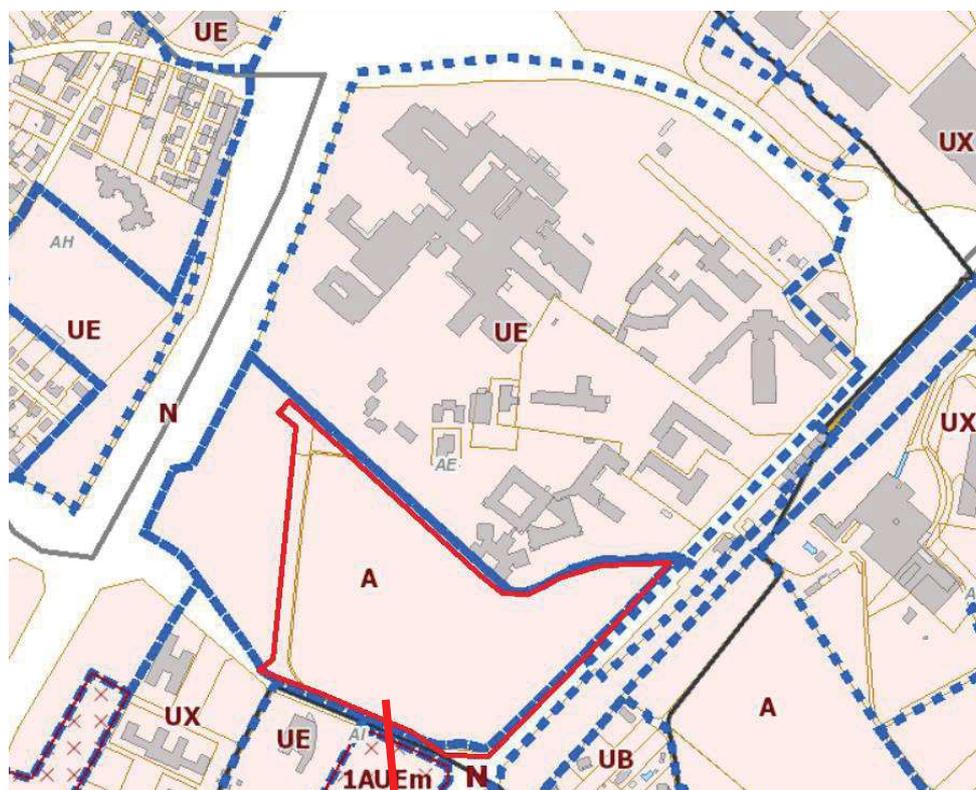
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022



 *Détail des parcelles en zone A et N à reclasser en zone UE*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

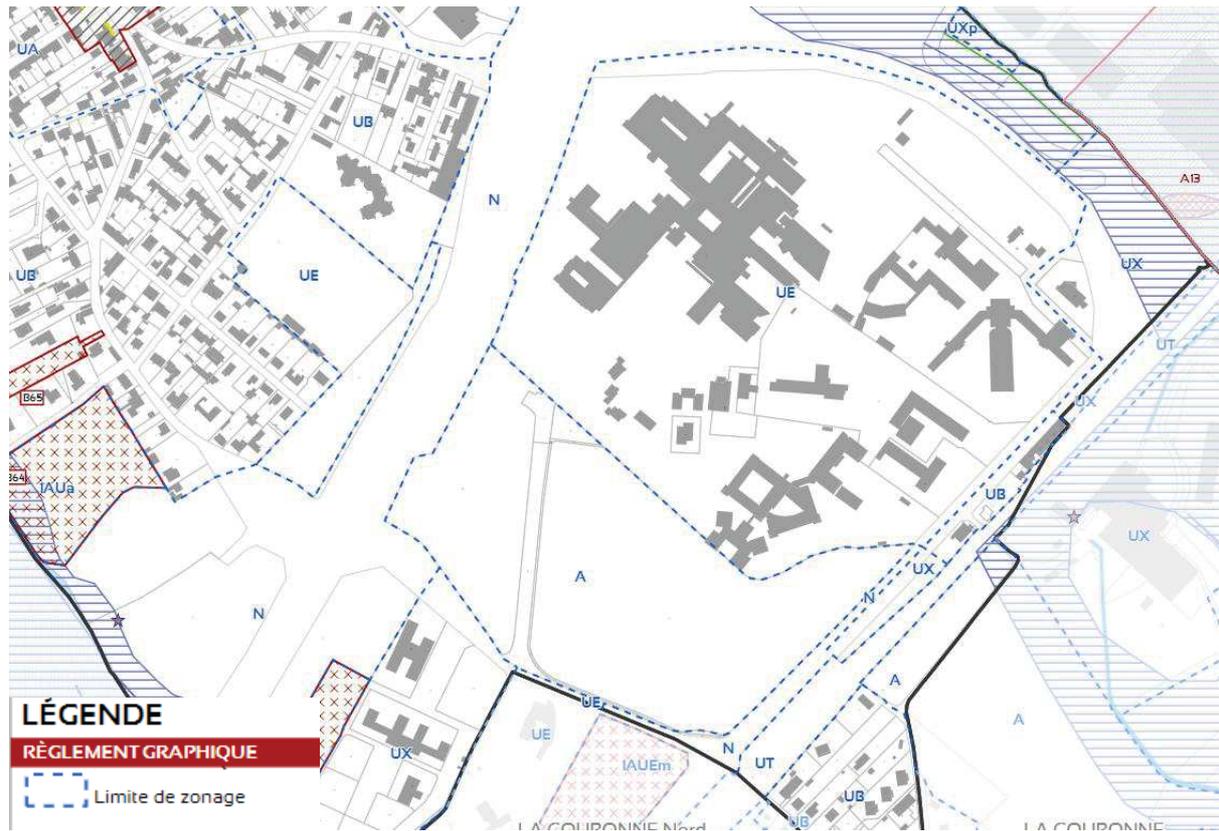
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

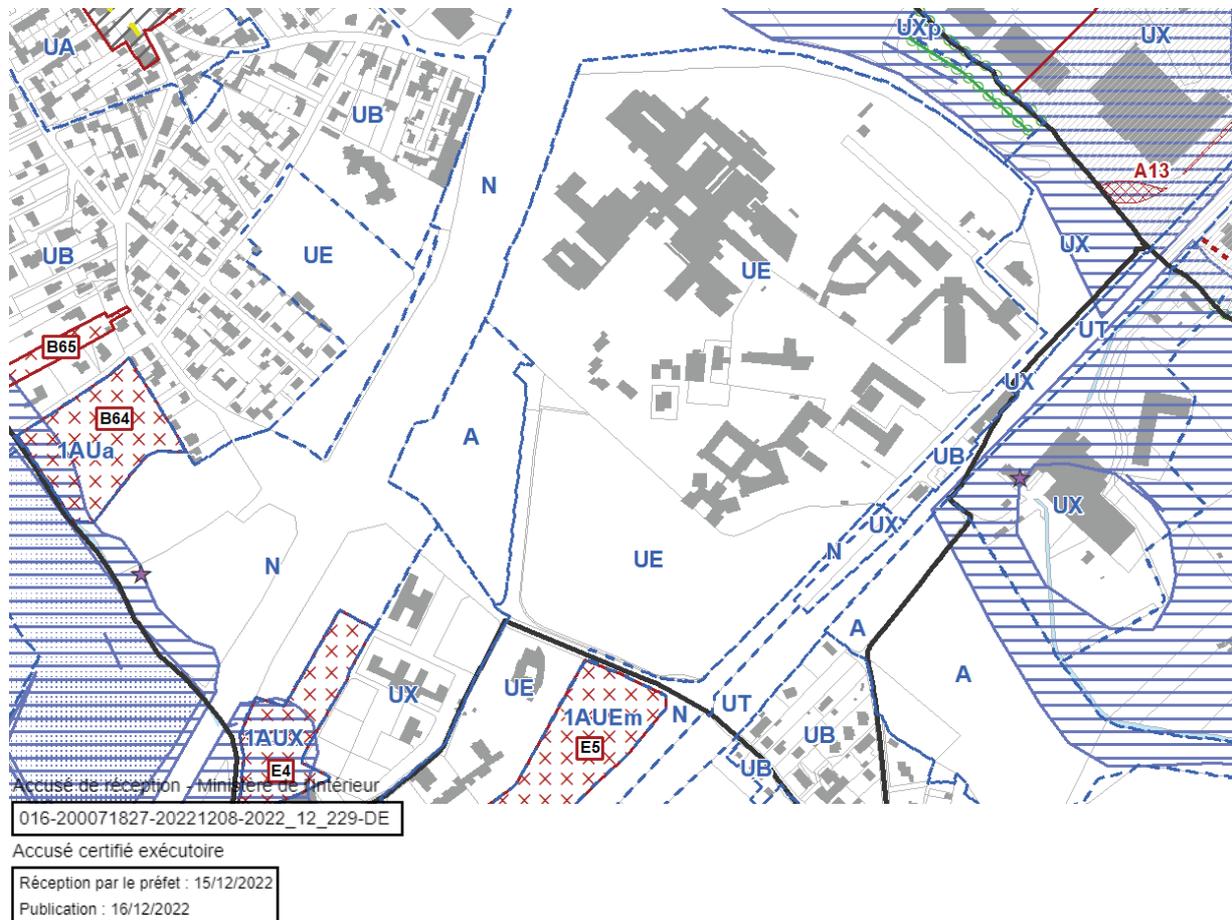
Publication : 16/12/2022

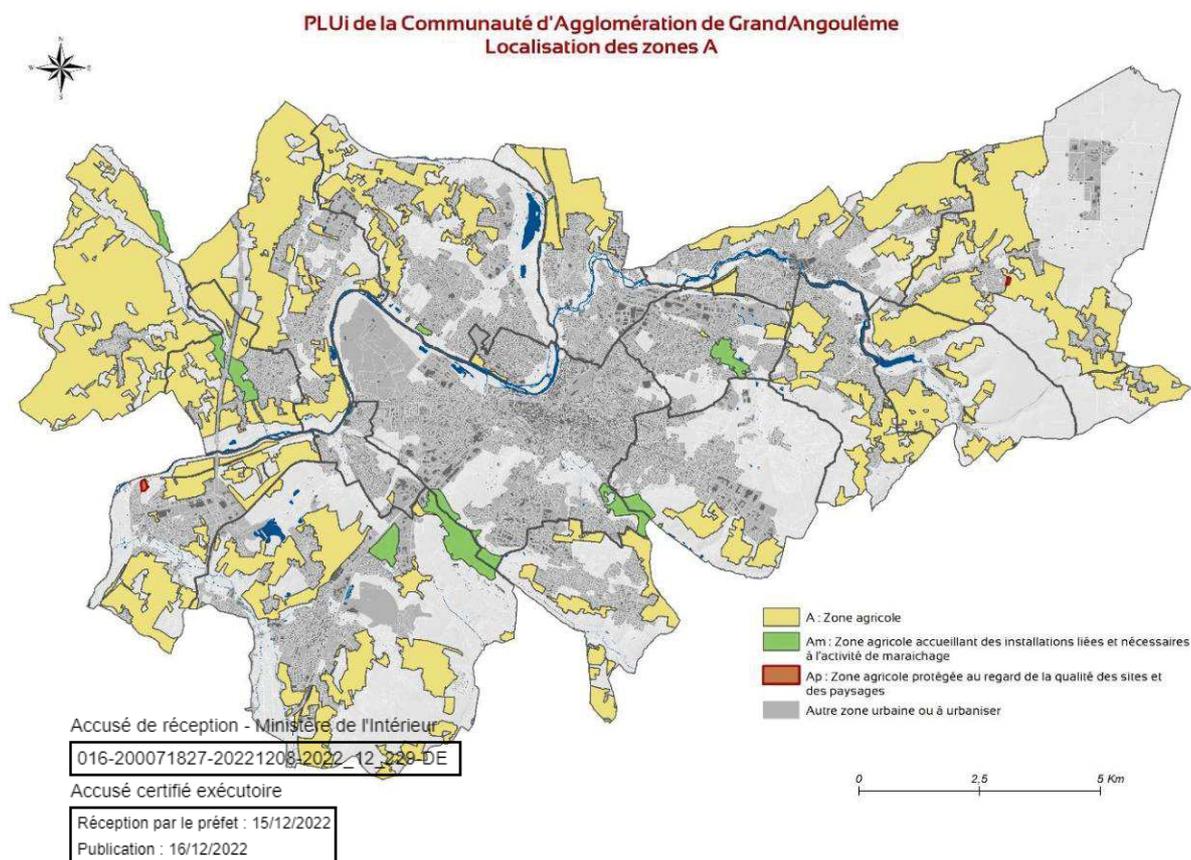
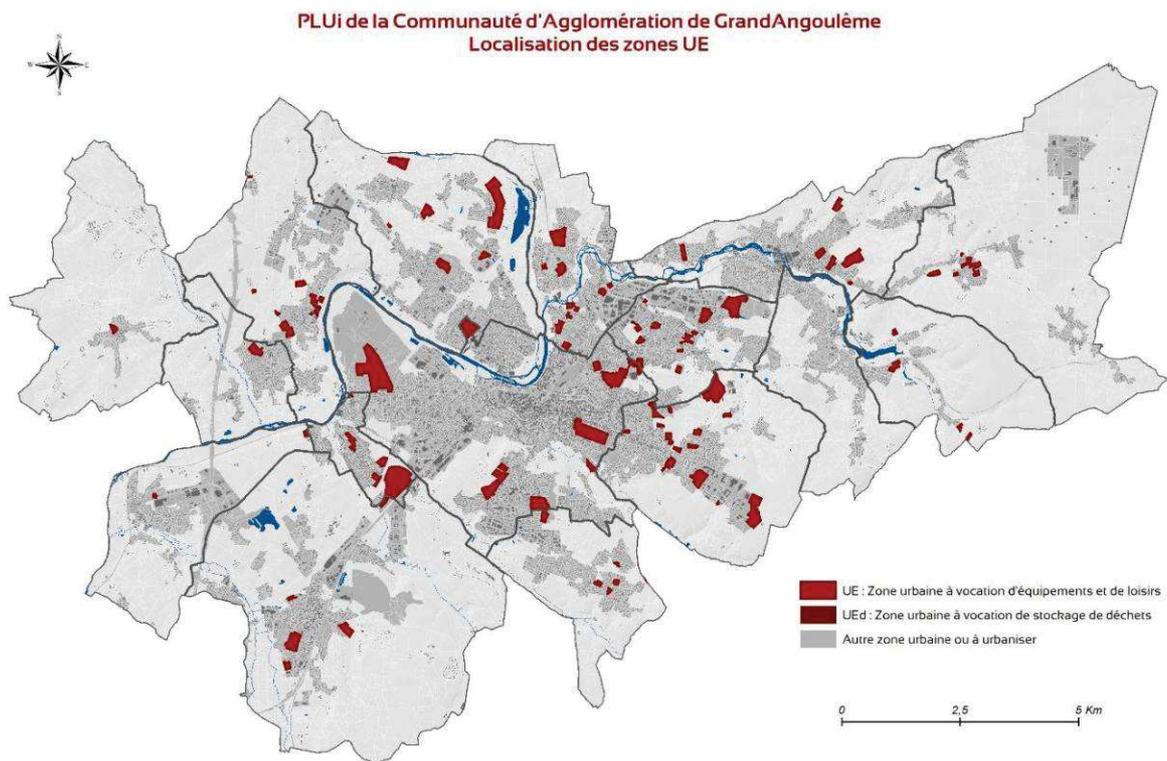
- Les documents graphiques du règlement

Règlement graphique actuel :



Règlement graphique modifié :





VI. État initial de l'environnement

Les incidences des modifications sur l'environnement et notamment la zone NATURA 2000

On recense la présence de 2 sites NATURA 2000 relevant de la directive « Habitats » dans un rayon d'1km. Il s'agit au Nord-Ouest de celle de la Vallée de la Charente et ses affluents. Le site NATURA 2000 qui apparaît au Sud-Est constitue une partie de la zone spéciale de conservation des vallées calcaires péri-angoumoises. Le projet n'a pas de lien direct avec ces zones.

On retrouve également dans ce rayon d'1km les ZNIEFF de type I et II, des zones humides potentielles et la trame verte et bleue du SCoT de l'Angoumois. Le site de projet ne se trouve cependant pas sur ces différentes zones. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur l'environnement.

C'est ce que démontrent les inventaires et analyses des effets sur l'air et l'eau détaillées infra.



Localisation des espaces NATURA 2000 les plus proches du site de projet



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200078627-20221006-2022_12_01_17_55
Accusé ce jour e-verdoyant
Réception par le projet : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022

Localisation de la ZNIEFF de type I la plus proche du site de projet



Localisation de la ZNIEFF de type II la plus proche du site de projet



Les zones humides potentielles de Charente (16)

 plan d'eau - fiabilité très forte	 cultures - fiabilité très forte
 plan d'eau - fiabilité forte	 cultures - fiabilité forte
 peupleraie - fiabilité très forte	 cultures - fiabilité moyenne
 peupleraie - fiabilité forte	 prairie - fiabilité très forte
 peupleraie - fiabilité moyenne	 prairie - fiabilité forte
	 prairie - fiabilité moyenne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022



Bois

- Eléments de corridor
- Réservoirs de biodiversité

Pelouses sèches

- Eléments de corridors
- Réservoirs de biodiversité



Habitats Trame Bleue

- Forêt alluviale
- Prairie humide atlantique



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022



Centre Hospitalier d'Angoulême

COMMUNE DE SAINT MICHEL

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)

ELEMENT DE L'ETAT INITIAL :
CONTEXTE PHYSIQUE ET
HYDROGRAPHIQUE DES PARCELLES
AE 187 ET 188
à SAINT MICHEL (16)

HI 2022040094 - M 10241
Avril 2022
Florent HAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0163200071827/20221206-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

Publication : 16/12/2022

HYDRO INVEST

SOMMAIRE

1. ETAT INITIAL – CONTEXTE PHYSIQUE ET HYDROGRAPHIQUE.....	2
1.1. EMPLACEMENT.....	2
1.2. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE : SITUATION ET SENSIBILITES DU SITE	2
1.2.1. MILIEU AQUATIQUE.....	2
1.2.1.1. Hydrologie - Classement SDAGE - Qualité de l'eau	2
1.2.1.2. Zones humides.....	3
1.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE : SITUATION ET SENSIBILITES DU SITE.....	4
1.3.1. GEOLOGIE - FRACTURATION.....	4
1.3.2. HYDROGEOLOGIE – CAPTAGE AEP	4
1.3.2.1. Formation aquifère sous le site.....	4
1.3.2.2. Captage AEP	6
1.4. PERIMETRE ET ZONAGES REGLEMENTAIRES DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027	7
1.4.1. SAGE CHARENTE.....	8
1.4.2. SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.....	9
1.4.3. PLAN LOCAL D'URBANISME.....	10
1.5. GESTION COMMUNAUTAIRE DES EAUX.....	12
1.5.1. EAUX USEES.....	12
1.5.2. EAUX PLUVIALES.....	12
1.5.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

1. ETAT INITIAL – CONTEXTE PHYSIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

1.1. EMLACEMENT

- **Commune** : SAINT-MICHEL - Lieux dits : « Hopital de Girac» (Fig. 1)
- **Carte 1/25 000** : ANGOULEME / RUELLE SUR TOUVRE 1732 SB
- **Coordonnées Lambert 93** : X = 475.60 Km Y = 6507.75 Km
et à une altitude d'environ +48 m NGF.
- **Implantation cadastrale** : Section AE, parcelles n° 187 et 188.
- **Surfaces** : La surface de la parcelle 187 est de 56721 m² et celle de la parcelle 188 est de 23821 m².

1.2. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE : SITUATION ET SENSIBILITES DU SITE

1.2.1. MILIEU AQUATIQUE

1.2.1.1. Hydrologie - Classement SDAGE - Qualité de l'eau

- **Secteur Hydrographique** : la Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né (R3).
- **Zones Hydrographiques** : les eaux Claires (R300) et la Charente du confluent des Eaux Claires au confluent de la Nouère (R301)
- **Position dans le bassin versant hydrologique** : Rive gauche de la Chareau (R3010500) et rive droite des Eaux Claires (R300500).
- **Débit moyen aux stations de jaugeage :**

	Débit de basses eaux
La Charreau à Voeuil et Giget - R301 0010	0.0749 m ³ /s
Les Eaux Claires	Pas de station

Le site ne se situe pas en zone inondable. Il est hors du PPRI du bassin de la Charente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Les données fournies par le SDAGE et l'Agence de bassin Adour Garonne concernant le cours d'eau La Charreau et les Eaux Claires sont résumées ci-après :

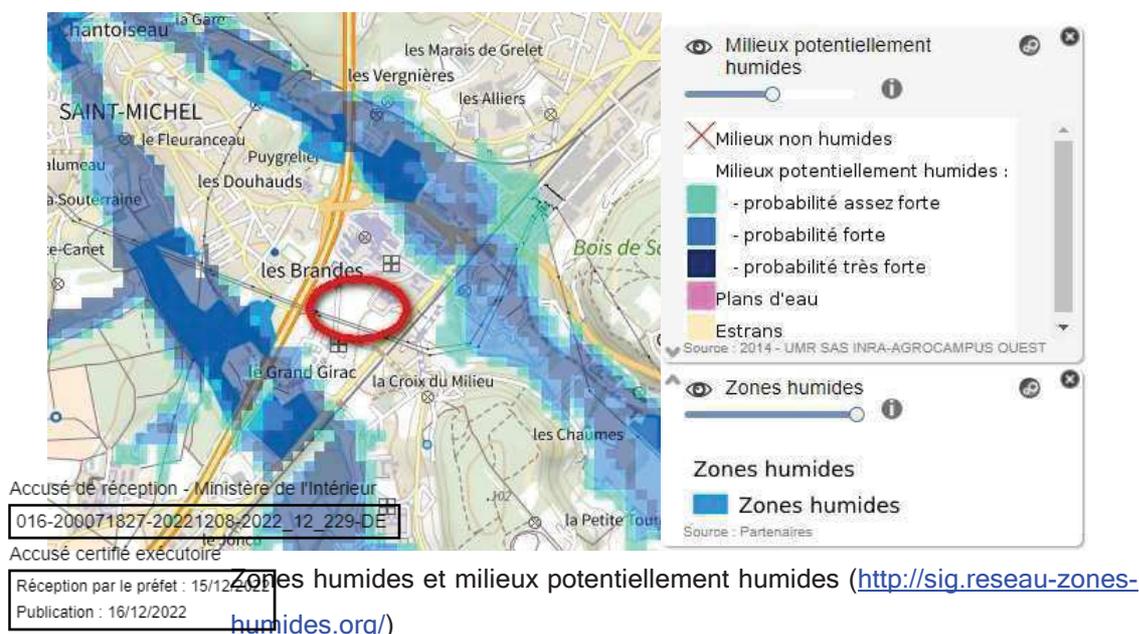
Cours d'eau :		La Charreau	Les Eaux Claires
Zone de répartition :		OUI	OUI
Zone sensible à l'eutrophisation :		OUI	OUI
Etat des contextes Salmoncole :		Médiocre	Mauvais
Unité hydrographique de référence :		Charente aval	
Catégorie piscicole :		1^{ère} Catégorie	1^{ère} Catégorie
Qualité :	Données Agence de l'eau Adour-Garonne (2020) Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine	La Charreau à St Michel Code station 05015100	Les Eaux Claires à St Michel Code station 05015300
	DBO5, Ammonium, Phosphore total, Orthophosphates Nitrates	Très bonne Très bonne Très bonne Très bonne Bonne	Très bonne Bonne Médiocre Mauvaise Bonne

Masse d'eau superficielle et objectifs :

Code de la masse d'eau rivière	Nom de la masse d'eau	Etat des masses d'eau (évaluation 2019 sur la base des données 2015 à 2017) pour le SDAGE 2022-2027	
		Etat écologique	Etat chimique
FRFR332_2	La Charreau	Médiocre	Bon
FRFR687	Les Eaux Claires	Moyen	Bon

1.2.1.2. Zones humides

Le site ne se situe pas en zone humide, ni en milieux potentiellement humide.



1.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE : SITUATION ET SENSIBILITES DU SITE

1.3.1. GEOLOGIE - FRACTURATION

- **Carte géologique** : ANGOULEME au 1/50 000 (n° 709 - FIG. 2)
- **Terrains à l'affleurement au droit du site** : Les terrains au droit du site appartiennent aux Calcaire blanc, tendre, calcaire argileux et marnes du Turonien inférieur (C3a)
- **Fracturation** : la carte géologique n'indique pas de faille à proximité du site.

1.3.2. HYDROGEOLOGIE - CAPTAGE AEP

1.3.2.1. Formation aquifère sous le site :

Masse d'eau souterraine :

Nom de la masse d'eau souterraine	Code de la masse d'eau souterraine	Etat de la masse d'eau (2017) pour le SDAGE 2022-2027	
		Quantitatif	Chimique
Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens libre	FRFG076	Mauvais	Bon

- **Code de l'Entité Hydrogéologique régionale** : 348AE, Sables et calcaires du Cénomaniens du Nord du Bassin aquitain
- **Code hydrogéologique BGRM** : 118c0 ANGOUMOIS / SANTONIENS ET CAMPANIENS DU SUD CHARENTE
- **Description** : Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénomaniens semi-perméable capacitif.
- **Type d'aquifère** : Aquifère multicouche, porosité fissurale.
- **Etat du système** : Libre à captif.
- **Lithologie du réservoir** : Calcaires, calcaires marneux.
- **Superficie totale** : 1860 km²
- **Utilisation** : Agricole, AEP.
- **Qualité** : faciès bicarbonaté calcique
- **Vulnérabilité** : Forte.
- **Principales problématiques** : Teneurs en nitrates élevées

Classement du système piézométrie/qualité : Surveillance renforcée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Liste des ouvrages à proximité (1000 m) du site (source BRGM) (Fig. 1)

Identifiant	Nature	Prof.	X (m)*	Y (m)*	Z (m)	Utilisation	Niveau/so l	Distance (m)
BSS001UBYB	FORAGE	32	475849	6507581	55	EAU- DOMESTIQUE.		330
BSS001UCRS	PUITS	7	475303	6507410	40			450
BSS001UBXD	PUITS		475316	6508356	35			640
BSS001UCTD	EXCAVATION- CIEL-OUVERT		476050	6507174	92	PIERRE-TAILLE.		750
BSS001UBYL	SONDAGE		476137	6508306	39			780
BSS001UBTU		3	474795	6507584	34	EAU- IRRIGATION.		800
BSS001UBTW	PUITS		474795	6507634	36			800
BSS001UBYK	SONDAGE		476156	6508327	39			820
BSS001UBYJ	SONDAGE		476135	6508364	38			830
BSS001UBYM	SONDAGE		476098	6508413	39			830
BSS001UBXK	SOURCE		476415	6507856	42			840
BSS001UBXL	SOURCE		476446	6507774	43			860
BSS001UCUM	SOURCE		475072	6507068	44			880
BSS001UBVW	PUITS		475640	6508642	30		0.13	890
BSS001UBXJ	SOURCE		476275	6508338	45			900
BSS001UBUJ	FORAGE	14.5	475624	6508767	42.5	PIEZOMETRE.		1000

*Coordonnées en Lambert 93

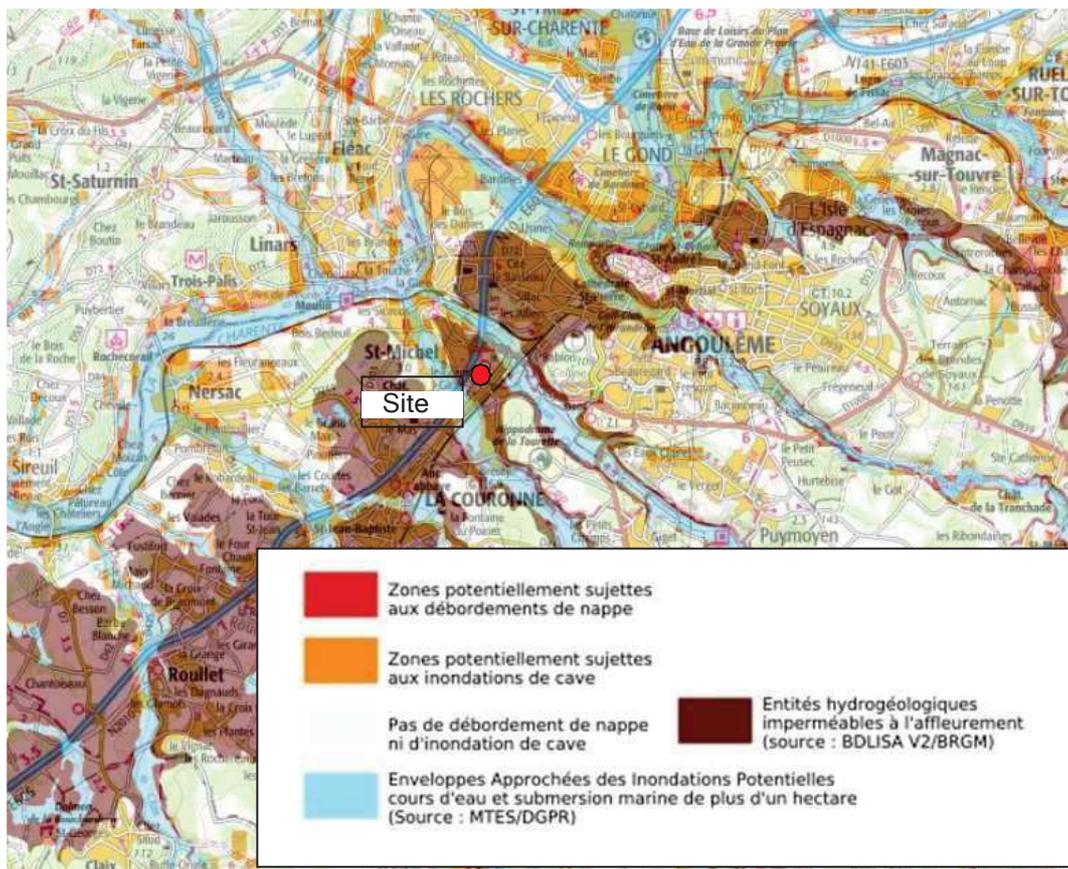
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

D'après la carte issue de Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/>), le site ne se situe pas en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible).



1.3.2.2. Captage AEP

Le site se situe dans le périmètre de protection rapprochée de Coulonges en Charente Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

1.4. PERIMETRE ET ZONAGES REGLEMENTAIRES DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le site est concerné par les périmètres suivants :

Type		Libellé
SDAGE 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	UHR (Unité Hydrographiques de Référence)	Charente Aval
	ZPF (Zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable)	Non concerné
	ZOS (Zones à Objectifs plus stricts)	Non concerné
Périmètres de gestion intégrée	Contrats de rivières	Non concerné
	PGE (Plan de Gestion des Etiages)	PGE Charente
	SAGE (Schema d'Aménagement de de Gestion des Eaux)	Sage Charente
Zonages réglementaires	AAC (Aires d'Alimentation de Captages prioritaires)	Non concerné
	ZRE (Zones de Répartition des Eaux)	oui
	Zones vulnérables	oui
	Zones sensibles	oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

1.4.1. SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 8 octobre 2019. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 novembre 2019.

Le plan d'aménagement et de gestion (PAGD) du SAGE Charente a été approuvé par la CLE le 29/03/2018.

Le SAGE comporte 6 orientations :

- A : Organisation, participation des acteurs et communication
- B : Aménagements et gestion sur les versants
- C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques
- D : Prévention des inondations
- E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage
- F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

Le projet est compatible avec le SAGE CHARENTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

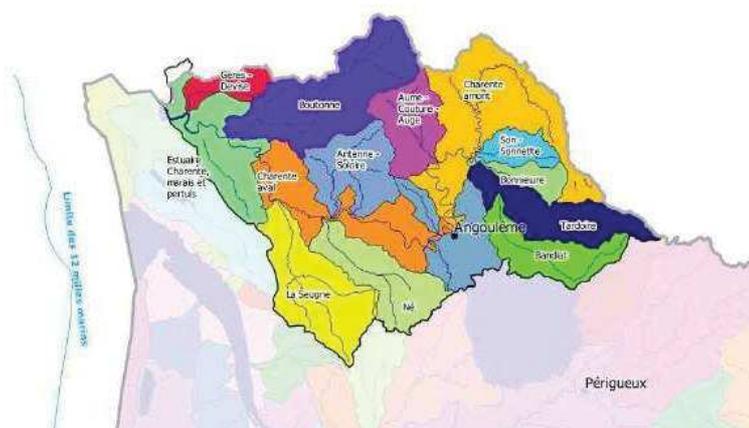
1.4.2. SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne et son programme de mesures (PDM), adoptés en comité de bassin et approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 10/03/2022 présentent 5 principaux enjeux pour la Commission Territoriale de la Charente.

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- 1 Rétablir une gestion quantitative équilibrée à l'étiage entre les différents usages et les milieux aquatiques sur les sous bassins déficitaires ;
- 2 Reconquérir la qualité des eaux des captages d'eau potable contaminés par les nitrates et pesticides ;
- 3 Restaurer l'hydromorphologie des bassins versants afin de limiter leur vidange trop rapide et améliorer la qualité des habitats des espèces aquatiques ;
- 4 Contribuer au bon fonctionnement des rivières en restaurant la dynamique fluviale, la continuité écologique ;
- 5 Restaurer et protéger les zones humides de fonds de vallée et les marais rétro-littoraux.

Chaque commission territoriale est divisée en sous bassin versant. La Commission Territoriale de la Charente est divisée en 14 sous bassin versants. Le site se situe dans le BV126 : Rivières de l'Angoumois.



Carte des bassins versants de gestion

Chaque commission territoriale est divisée en sous bassin versant. La Commission Territoriale de la Charente est divisée en 14 sous bassins versants. Le site se situe dans le BV126 : Rivières de l'Angoumois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé de réception en préfecture

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 sur le BV126 : Rivières de l'Angoumois

Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

1.4.3. PLAN LOCAL D'URBANISME

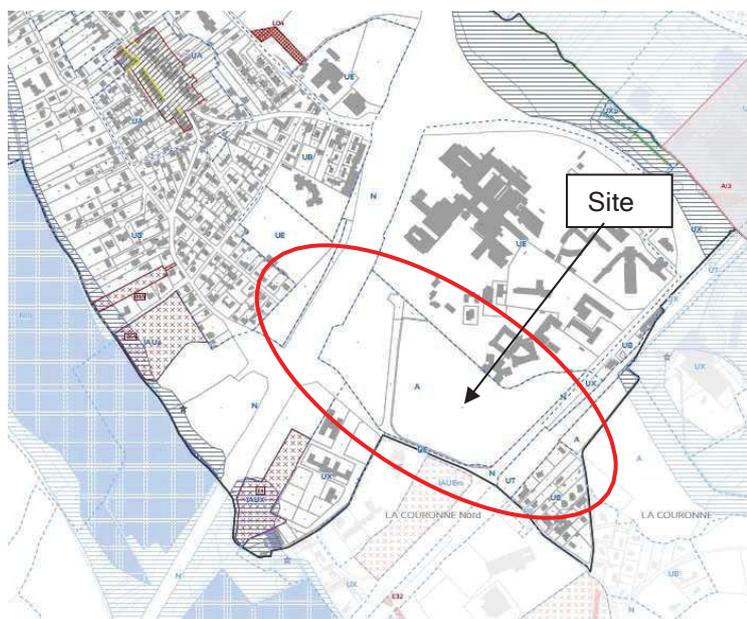
La commune d'ANGOULEME dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par le conseil communautaire le 5 décembre 2019 et entré en vigueur le 20 décembre 2019. La dernière modification simplifiée n°3 date du 7 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022



Plan du PLUi – Saint Michel

Le PLUi précise :

- Les rejets des eaux pluviales de ruissellement issus des aménagements projetés sont soumis à l'autorisation des gestionnaires des ouvrages publics concernés au titre de la Loi sur l'Eau.
- Dans un cadre général les eaux pluviales doivent être résorbées sur la parcelle par des dispositifs appropriés sans créer de nuisances aux propriétés voisines.
- Selon l'importance des flux, une étude hydraulique, basée sur des tests de percolation, doit définir la nature des ouvrages, leurs dimensionnements et leurs implantations et doit démontrer que le milieu récepteur et le voisinage ne sont pas impactés.
- Cette étude doit prendre en compte les préconisations de la norme NF EN 752 et favoriser les techniques alternatives ou compensatoires dès la conception du projet et doit être jointe à tout dépôt de permis de construire.
- Si l'infiltration s'avère insuffisante, déconseillée ou techniquement impossible, une rétention des eaux, avec un débit maximum de fuite de 3l/s/ha, peut être autorisé dans le réseau public d'eaux pluviales. En fonction des caractéristiques du réseau en place, GrandAngoulême peut réduire cette valeur, voire même interdire tout rejet.
- En l'absence de réseau, le rejet au caniveau doit faire l'objet d'une autorisation par le gestionnaire de la voirie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-**actuellement** La réglementation concernant l'occupation des sols sur ces terrains se réfère actuellement aux zones agricoles : Zone A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

1.5. GESTION COMMUNAUTAIRE DES EAUX

1.5.1. EAUX USEES

Les eaux usées de la commune de Saint Michel sont acheminées vers la station de traitement de Fléac (Les Murailles) (Code SANDRE 0516138V002). La capacité nominale de la station est de 57 000 E.H. (Equivalent Habitant). Le milieu récepteur des eaux usées traitées est la Charente. La station est en conformité au 31/12/2020 en terme d'équipement et de performance d'après le portail d'information sur l'assainissement communal (<https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-0516138V002#>).

1.5.2. EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales du site devra respecter les contraintes réglementaires de la loi sur l'eau et du PLUi du GrandAngoulême.

1.5.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint Michel est alimentée en eau potable par les Sources de la Touvre. La gestion de l'eau potable est assurée par la SEMEA. Le Bilan 2018 de l'Agence Régionales de Santé (ARS) présente un pourcentage de conformité de 100% pour le paramètre bactériologique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

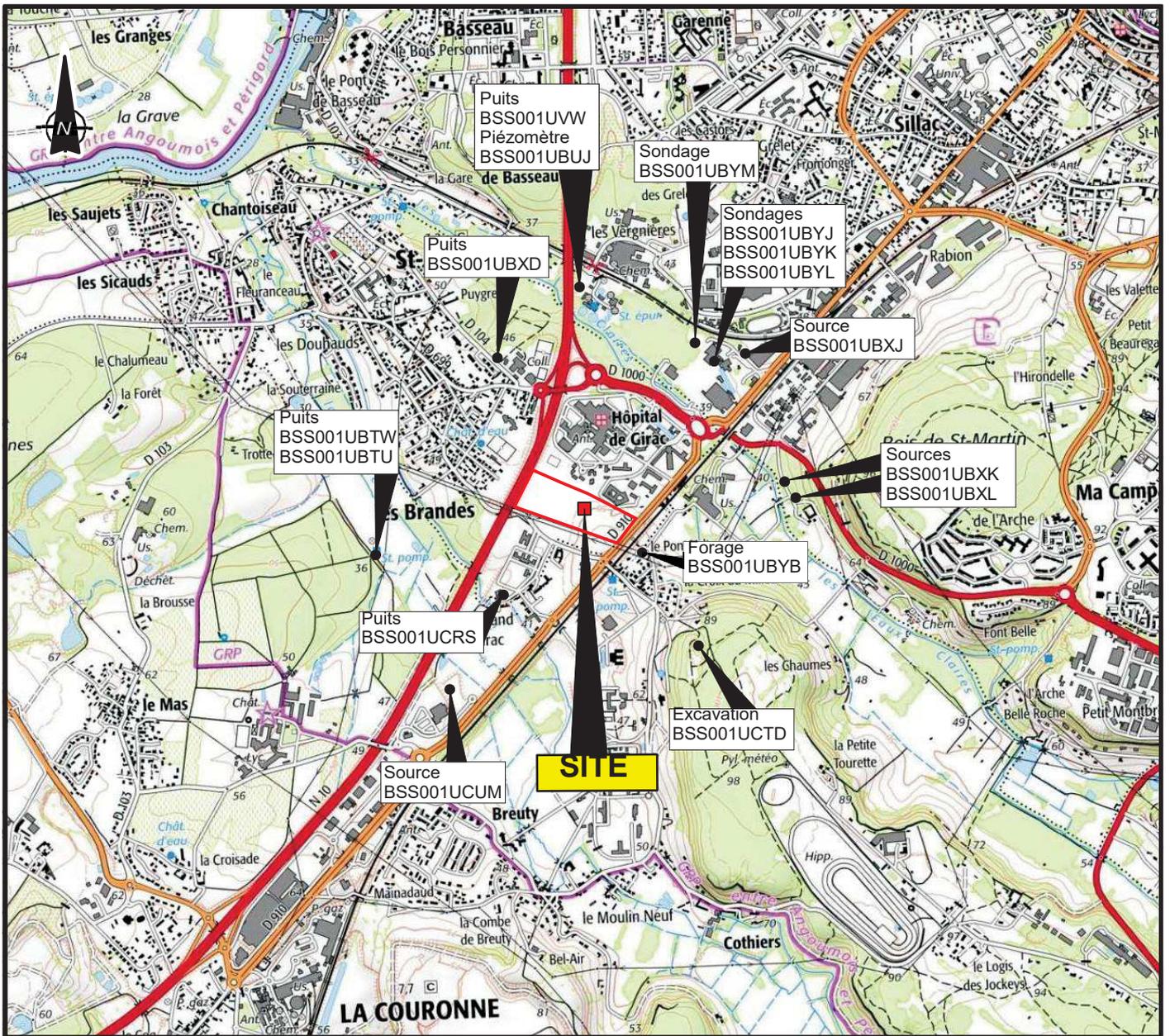
Figures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022



0 m 500 m 1000 m

Fond IGN : ANGOULÊME
Feuille n° 1732 OUEST

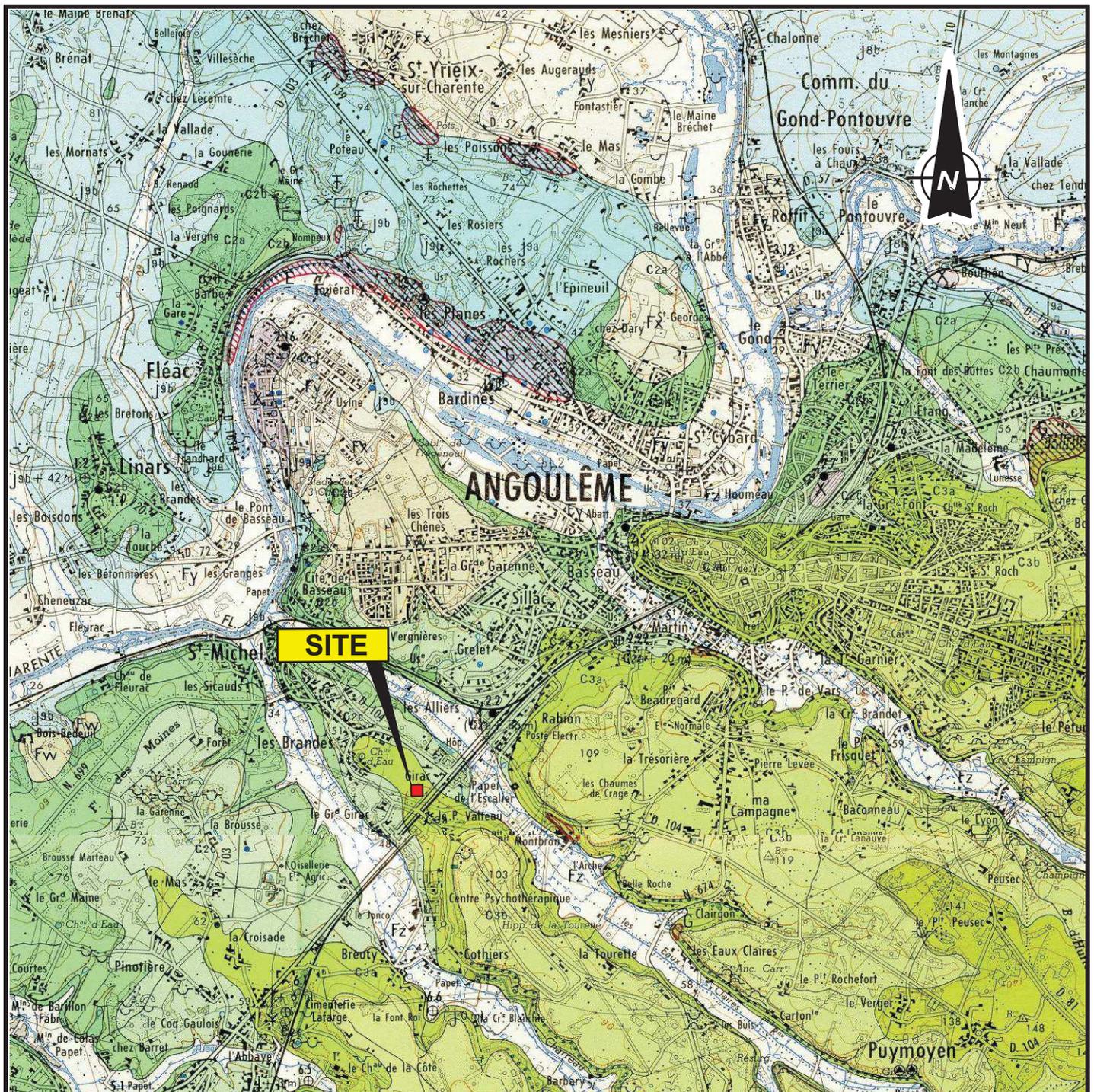
Echelle: 1/25000
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_229-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022
HYDRO INVEST

LOCALISATION

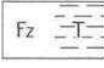
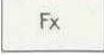
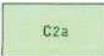
**Centre Hospitalier d'Angoulême
Saint Michel - 16**

Fig. 1



0 m 1000 m 2000 m
Echelle: 1/50000

Fond BRGM : ANGOULÊME
Feuille n° 709
016-2000/1827-20221208-2022_12_229-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

-  Fz : Alluvions modernes
T : Formations tourbeuses
-  Fx : Alluvions anciennes de 3 à 25 m d'altitude relative
-  C2a : Cénoomanien inférieur
Sables et grès glauconieux, Argiles noires à lignite
-  C2c : Cénoomanien supérieur
Calcaires à Ichthyosarcolites, Sables à Pycnodonta biauriculata, Marnes bleues ("Argiles tégulines")
-  C3a : Turonien inférieur
Calcaire blanc, tendre, Calcaire argileux et marnes
-  C3b : Turonien supérieur
Calcaire à Rudistes

HYDRO INVEST

2, rue des Molinez 16000 ANGOULEME

Téléphone : 05 45 37 10 22 Télécopie : 05 45 37 00 03 secretariat@hydroinvest.com web : www.hydroinvest.com

SAS au capital de : 218 500 €uros SIRET : 307 276 345 00047 TVA Intracommunautaire : FR 23 307 276 345

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Qualité de l'air à proximité de l'hôpital d'Angoulême

Rédigé par : Lisa Muller

Validé par : Rémi Feuillade

Version du 26/07/2022

n° réf. de projet : DE_22_293

Atmo Nouvelle-Aquitaine édite des cartes de qualité de l'air annuellement et sont disponibles en libre accès sur le site web d'Atmo Nouvelle Aquitaine. Cette actualisation permet d'évaluer la qualité de l'air sur une zone et de pouvoir identifier les zones en dépassement. En effet des seuils annuels, à respecter en fonction des polluants sont inscrits dans le code de l'environnement aux articles R121-1 à R714-2.

Dans un objectif d'occupation de nouvelles parcelles à proximité de l'hôpital d'Angoulême, ce dernier a chargé Atmo Nouvelle-Aquitaine de réaliser une note sur l'état de la qualité de l'air au niveau de ces parcelles. En effet, l'hôpital d'Angoulême se situe près de grands axes comme la nationale 10. Ces grands axes routiers induisent une pollution atmosphérique, cette note a pour objectif d'évaluer cette pollution et de la quantifier. Pour cela la zone d'étude présentée en Figure 1 sera utilisée comme périmètre pour évaluer la qualité de l'air à proximité de l'hôpital. Les polluants étudiés dans cette note sont le dioxyde d'azote : NO₂, les particules en suspension : PM10 et les particules fines : PM_{2,5}.

Ces cartes sont obtenues par modélisation via le logiciel ADMS développé par le CERC (Cambridge Environmental Research Consultants) et distribué par la société Numtech basé à Clermont-Ferrand.

Un lexique des seuils est disponible à la fin de la note, ainsi qu'une liste des études et des éléments jugés utiles pour ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

1. Polluants étudiés

1.1. Oxydes d'azotes

Origines

Les oxydes d'azote désignent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Le NO se forme lors de réactions de combustion à haute température, par combinaison du diazote et de l'oxygène atmosphérique. Il est ensuite oxydé en dioxyde d'azote (NO₂). Les sources principales sont le transport routier, l'industrie et l'agriculture.

Effets sur la santé

Le NO₂ est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, ils augmentent la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.

Effets sur l'environnement

Le NO₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.

Réglementation

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 µg/m ³ (en moyenne horaire) à ne pas dépasser plus de 18h par an 40 µg/m³ en moyenne annuelle
Seuil d'information et de recommandations	200 µg/m ³ en moyenne horaire
Seuil d'alerte	400 µg/m ³ en moyenne horaire (dépassé pendant 3h consécutives)

Tableau 1 : Valeurs réglementaires applicables au NO₂ (Directive 2008 50 CE)

1.1. Particules

Origines

Les sources de particules ou « aérosols » sont nombreuses et variées d'autant qu'il existe différents processus de formation. Les méthodes de classification des sources sont basées sur les origines (anthropiques, marines, biogéniques, volcaniques) ou sur les modes de formation. Deux types d'aérosols peuvent ainsi être distingués :

- Les aérosols primaires : émis directement dans l'atmosphère sous forme solide ou liquide. Les particules liées à l'activité humaine majoritairement de la combustion de combustibles (chauffage des particuliers principalement biomasse...), du transport automobile (échappement, usure, frottements...) ainsi que des activités agricoles (labourage des terres...) et industrielle très diverses (fonderies, verreries, silos céréaliers, incinération, exploitation de carrières, BTP...). Leur taille et leur composition sont très variables.
- Les aérosols secondaires : directement formés dans l'atmosphère par des processus de transformation des gaz en particules par exemple sulfates d'ammonium (transformation du dioxyde de soufre) et nitrates d'ammonium. La majorité des particules organiques sont des aérosols secondaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Effets sur la santé

Selon leur taille (granulométrie), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.

Effets sur l'environnement

Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.

Réglementation

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (en moyenne journalière) à ne pas dépasser plus de 35 jours par an 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
Seuil d'information et de recommandations	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière
Seuil d'alerte	80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière (dépassé pendant 3h consécutives)

Tableau 2 : Valeurs réglementaires applicables aux PM10 (Directive 2008 50 CE)

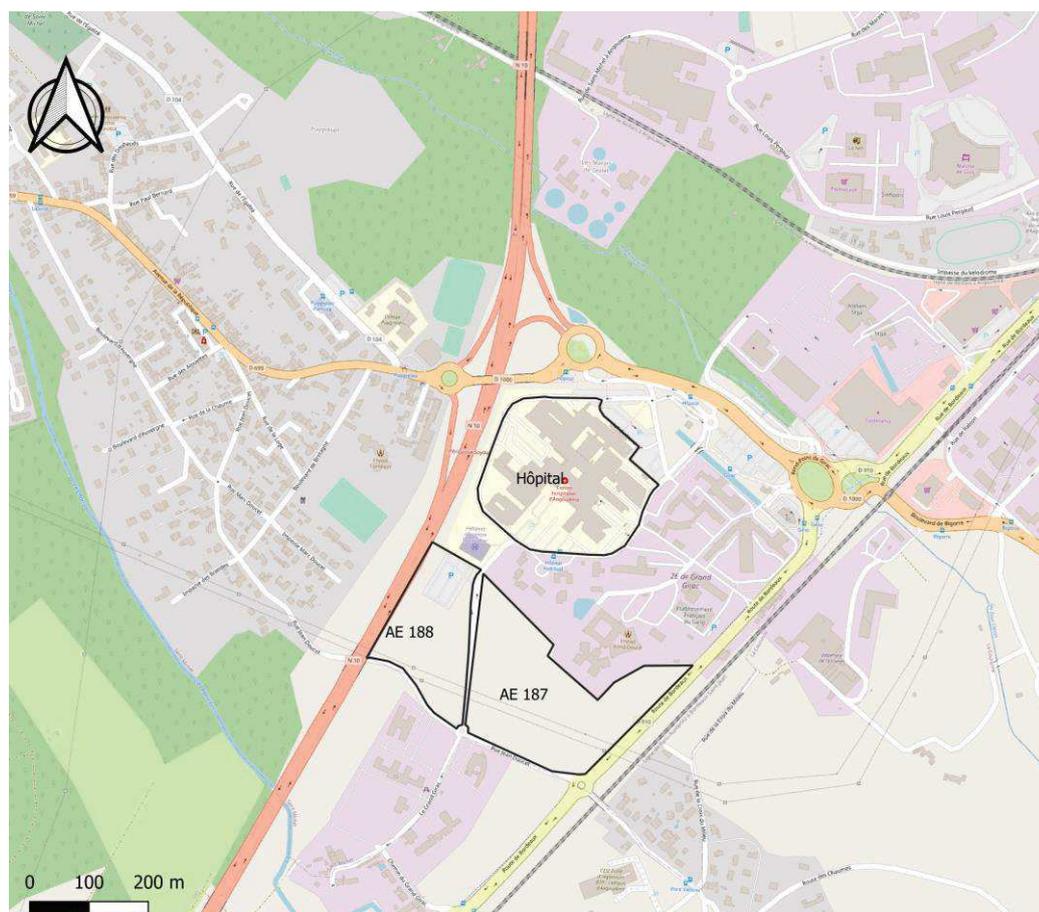
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

2. Zone d'étude



Grand
Angoulême
Zoom sur
l'hôpital

Zone d'étude

Figure 1 : Zone d'étude prise en compte pour évaluer la qualité de l'air.

Les zones AE 188 et 187 illustrent les parcelles souhaitant être exploitées par l'hôpital d'Angoulême. Ces deux parcelles se trouvent à proximité de l'héliport et de l'Hôpital.

2.1. Dioxyde d'azote : NO₂

2.1.1. Moyenne annuelle

La carte suivante illustre la moyenne annuelle de dioxyde d'azote sur la zone d'étude. Le dioxyde d'azote est un polluant typique du trafic routier, c'est pour cela que les zones les plus impactées sont situées sur les axes. De plus, plus l'axe est fréquenté plus il présente de fortes concentrations en NO₂.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

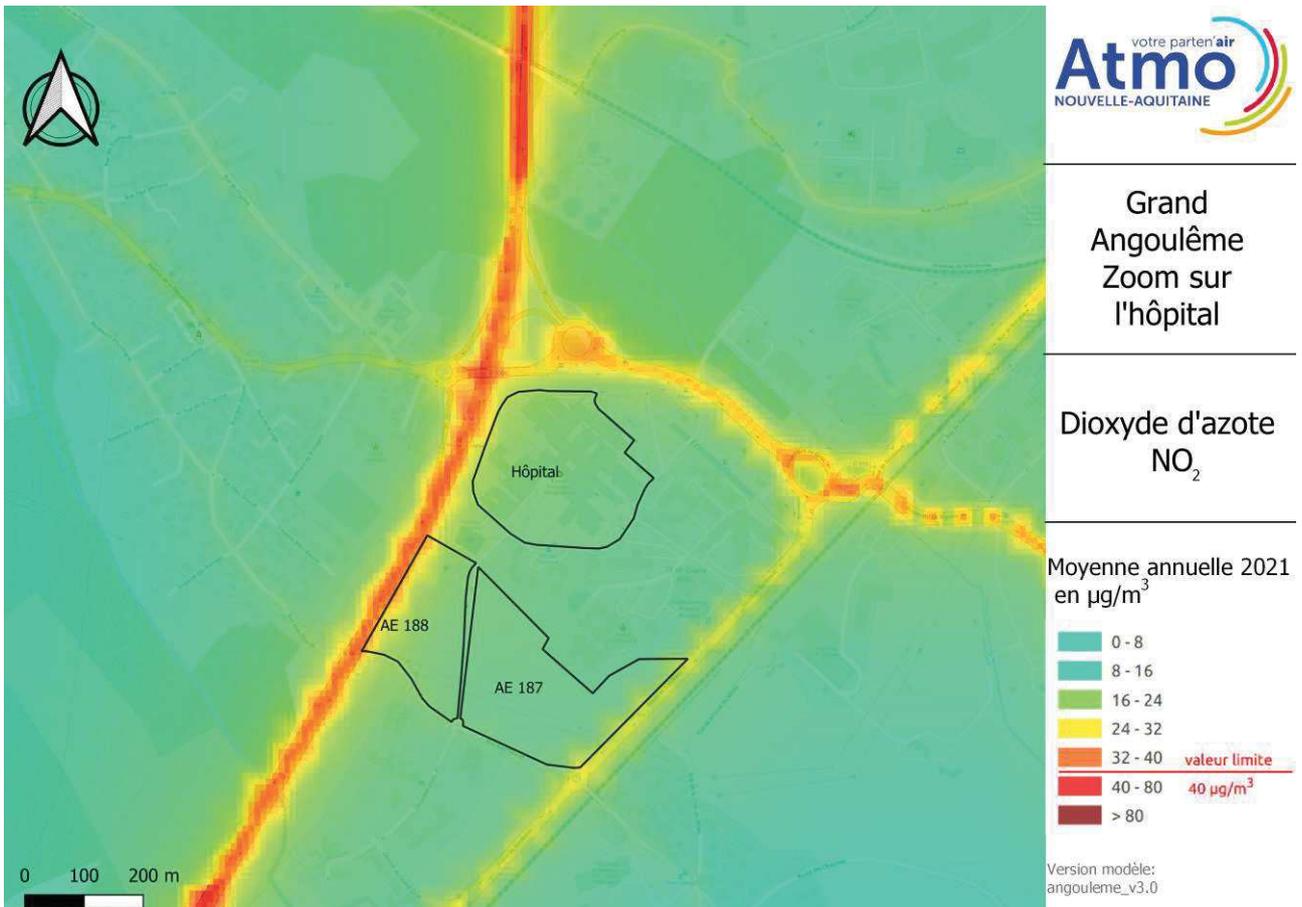


Figure 2 : Moyenne annuelle de dioxyde d'azote en µg/m³ à proximité de l'hôpital d'Angoulême

Les parcelles AE 188 et 187 sont impactées par des valeurs de concentration de NO₂ inférieures à la valeur limite. La figure suivante permettra de localiser les zones soumises à des concentrations supérieures à cette norme. In fine ni l'hôpital ni les parcelles ne sont exposées à des concentrations dépassant la valeur limite.

2.1.2. Zones en dépassement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

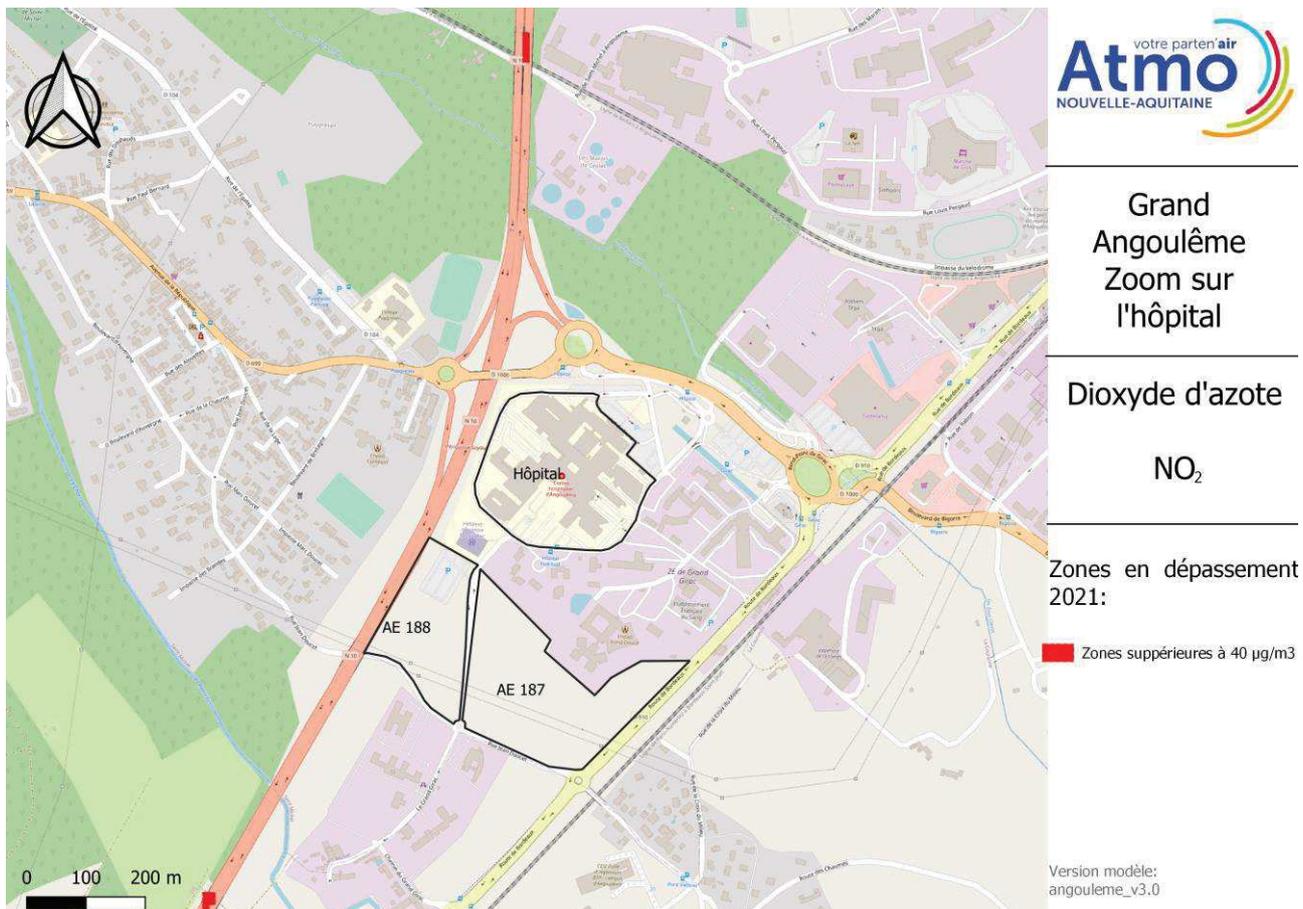


Figure 3 : Zones en dépassement à proximité de l'hôpital d'Angoulême

Les zones en dépassement, c'est-à-dire les zones exposées à des valeurs supérieures à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$, se situent uniquement sur l'axe de la nationale 10. Les parcelles et l'hôpital ne sont pas soumises à des dépassements de valeur limite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

2.2. PM10

2.2.1. Moyenne annuelle



Figure 4 : Moyenne annuelle de particules en suspension PM10, en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à proximité de l'hôpital d'Angoulême

Les concentrations en particules sont en moyenne plus faibles que celles du dioxyde d'azote. Les particules sont émises en partie par le routier mais aussi par le résidentiel via le chauffage, et notamment le chauffage au bois. Les émissions de particules du routier sont engendrées par le frottement des plaquettes sur les disques de freins et l'abrasion des pneumatiques.

2.2.2. Zones en dépassement

Pour ce polluant aucun dépassement n'a été constaté, c'est-à-dire que l'objectif de qualité est respecté en tout point de la zone d'étude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

2.3. PM2,5

2.3.1. Moyenne annuelle



Figure 5 : Moyenne annuelle de particules en suspension PM2,5, en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à proximité de l'hôpital d'Angoulême

Comme pour les PM10 les PM2,5 proviennent en majeure partie du chauffage au bois et du freinage. A certains endroits on dépasse le seuil de l'objectif de qualité, sans toute fois dépasser la valeur cible.

2.3.2. Zones en dépassement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

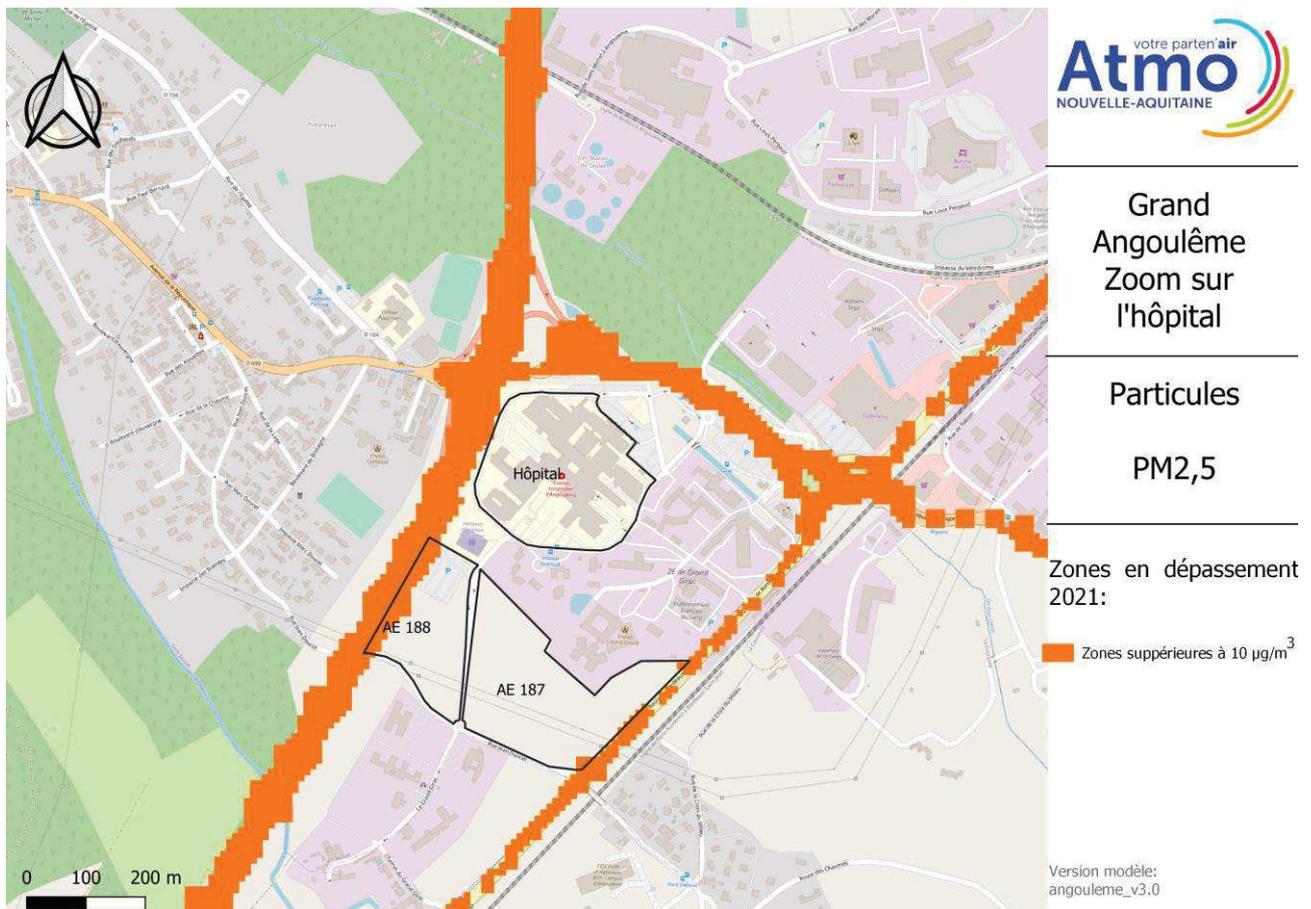


Figure 6 : Zones en dépassement à proximité de l'hôpital d'Angoulême

La figure ci-dessus présente les zones soumises à une concentration supérieure à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Une partie des parcelles est impactée par des valeurs supérieures à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Néanmoins aucun dépassement de la valeur cible n'est à recenser. C'est-à-dire que l'ensemble des zones oranges sont exposées à des valeurs comprises entre 11 et $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

2.4. Conclusion

Les parcelles AE 187 et 188 ne sont exposées à aucune valeur réglementaire pour les polluants NO_2 , PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$. Les $\text{PM}_{2,5}$ ne sont pas soumis à une réglementation au moment de la rédaction de cette note. Elles sont tout de même exposées à des valeurs supérieures à l'objectif de qualité, c'est-à-dire à des valeurs comprises entre 11 et $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

3. Lexique des seuils

Valeur cible

Niveau de concentrations de polluants fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée

Valeur limite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20221208-2022_12_229-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/12/2022
 Publication : 16/12/2022

Niveau de concentrations fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint

Valeur limite

Niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains

Objectif de qualité

Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

4. Informations disponibles sur le site web

Le site d'Atmo Nouvelle-Aquitaine contient de nombreuses informations, soit en temps réel soit à posteriori au sein d'un rapport.

Plusieurs informations ont été estimées judicieuses pour alimenter le projet de l'hôpital d'Angoulême.

Dans un premier temps, le **BAQA** (Bilan Annuel de la Qualité de l'air), ce bilan régional est diffusé annuellement au mois de juin.

La dernière version disponible est celle de 2021 : https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/sites/aq/files/atoms/files/atmona_baqa-2021_region_2022-07-12.pdf

Ce bilan est aussi disponible à l'échelle départementale et est diffusé aussi au mois de juin. Pour consulter la dernière version disponible du BAQA du département de la Charente (16) : https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/sites/aq/files/atoms/files/baqa-2021_2022-06-16_extrait_16charente_0.pdf

Dans un second temps, une **station de mesure** est localisée dans la ville d'Angoulême au 36 avenue Gambetta. Les valeurs sont disponibles chaque heure sur le site web d'Atmo Nouvelle-Aquitaine. Pour consulter ces valeurs vous pouvez suivre ce lien : <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/donnees/acces-par-station/09106>. Sur ce lien, si une partie des valeurs est entre parenthèse, ce sont alors des valeurs qui ne sont pas encore validées par le service technique. En effet lorsqu'un calibrage ou qu'un matériel d'analyse est remplacé les valeurs peuvent être aberrantes, elles seront alors invalidées le lendemain. Ce sont uniquement les valeurs sans parenthèses qui peuvent être considérées comme exploitables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Etat initial de l'environnement biologique sur les parcelles AE 187 et AE 188

CENTRE HOSPITALIER DE GIRAC - ANGOULÊME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Jean-Pierre SARDIN

Secteur Études et Expertises
de **CHARENTE NATURE**

AOUT 2022

Sommaire

Introduction.....	2
I. Localisation de la zone d'étude.....	3
II. Méthodologie.....	3
2.1. Recueil des données existantes.....	3
2.2. Terrain.....	4
2.2.1. Habitats et flore.....	4
2.2.2. Faune.....	5
III Résultats.....	5
3.1 Les habitats et la flore.....	5
3.1.1. Les espaces artificialisés.....	7
3.1.2. Les habitats naturels.....	9
3.2. La faune.....	13
3.2.1. Les oiseaux.....	13
3.2.2. Les mammifères.....	16
3.2.3. Les chiroptères.....	16
3.2.4. Les amphibiens.....	18
3.2.5. Les reptiles.....	18
3.2.6. Les odonates.....	18
3.2.7. Les rhopalocères.....	19
3.2.8. Les orthoptères.....	20
3.2.9. Autres insectes.....	20
IV. Analyse des résultats.....	21
V. Conclusion.....	24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Introduction

Le Centre hospitalier d'Angoulême souhaite réaliser un projet immobilier sur 2 parcelles dont il est propriétaire, mais qui sont actuellement inscrites au PLUi de l'agglomération comme parcelles agricoles, et sont exploitées par le lycée agricole de l'Oisellerie à La Couronne.

Le travail présenté ici consiste à inventorier les éléments de la biodiversité présents sur les parcelles considérées ainsi que sur l'environnement immédiat afin de déterminer le patrimoine naturel en terme d'habitat, de flore et de faune, ainsi que les problématiques de connexion écologique. Les enjeux biologiques seront ainsi mis en évidence afin que le Centre hospitalier d'Angoulême puisse les prendre en compte dans la conception et la réalisation de son projet.

Le document réalisé comprend, pour le périmètre considéré :

- L'inventaire et la cartographie des habitats présents
- L'inventaire des espèces végétales présentes (phanérogames)
- L'inventaire des espèces animales présentes (mammifères y compris chiroptères, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes rhopalocères, odonates, orthoptères, coléoptères patrimoniaux)
- La cartographie des espèces patrimoniales (classement UICN – protections diverses – détermination ZNIEFF...)
- Le descriptif des enjeux de biodiversité (espèces et connectivité)

Compte tenu de la surface du projet (inférieure à 5 ha) et du contexte environnemental global (site enclavé dans un environnement urbain dense), l'étude a pu se dérouler au printemps et en été 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

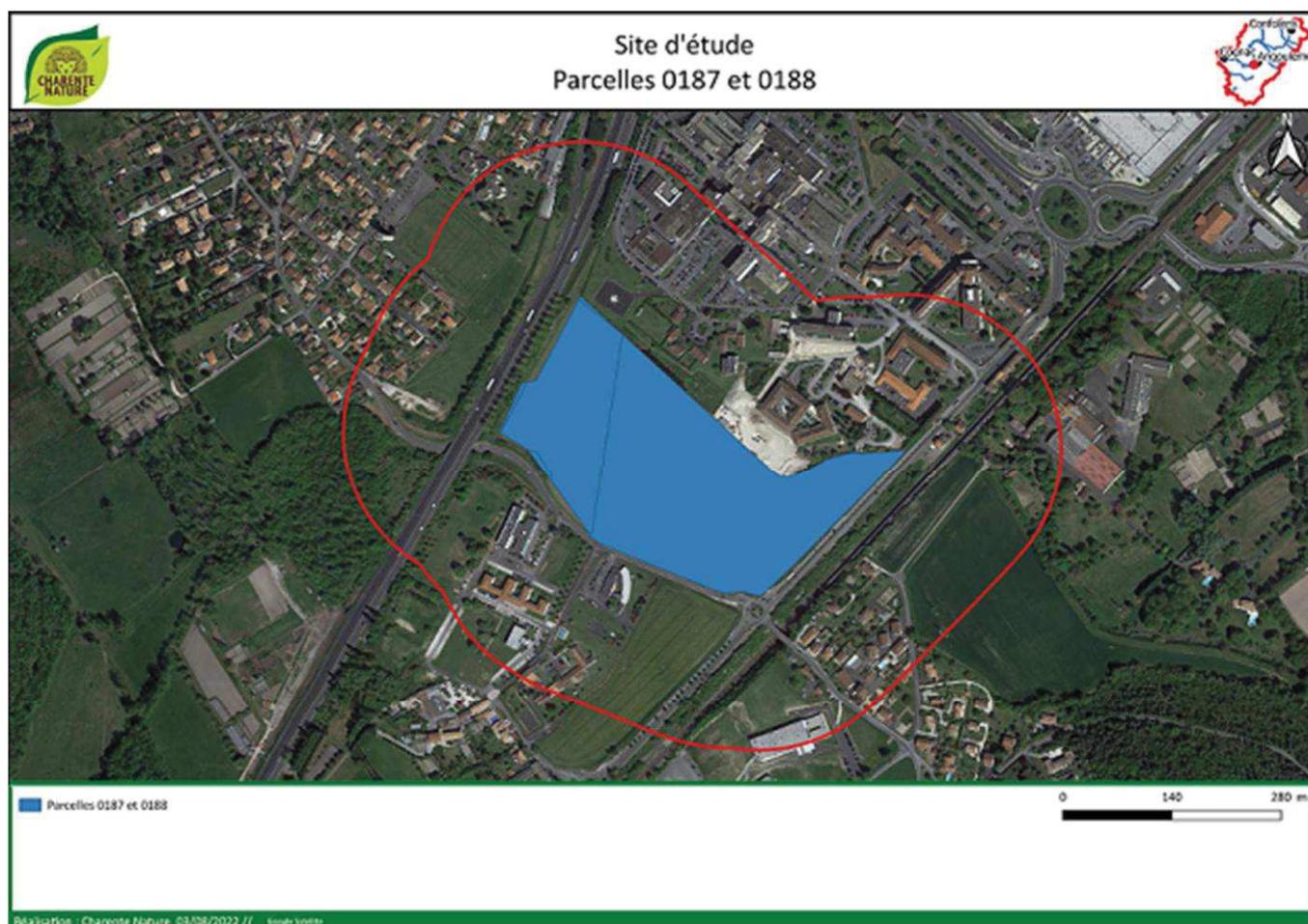
016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

I. Localisation de la zone d'étude

La carte n° 1 précise la localisation de la zone d'étude. L'étude a été réalisée d'une part sur les parcelles visées par le projet (couleur bleue), d'autre part sur un périmètre élargi afin de mesurer l'impact du projet, d'une part sur d'éventuelles espèces patrimoniales vivant à proximité, d'autre part en terme de connectivité écologique (périmètre rouge de 200 m au-delà des parcelles).



Carte n° 1 – Zone d'étude

II. Méthodologie

2.1. Recueil des données existantes

Afin de bien mesurer les enjeux de biodiversité autour du site étudié, toutes les données existantes dans un rayon élargi de 500 m, recueillies au cours des 5 dernières années et figurant dans la base de données de Charente Nature ont été analysées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

2.2. Terrain 2022

L'étude s'est déroulée de mars à août 2022. En effet, la faible surface de la zone d'étude, son caractère enclavé entre les espaces urbanisés, les axes routiers et ferroviaires, ainsi que le caractère strictement agricole des parcelles font qu'il n'est pas nécessaire d'établir le diagnostic sur une année biologique complète, les enjeux de passage migratoire et d'hivernage ou hibernation étant inexistant. Le tableau n°1 indique le calendrier des visites de terrain, les thèmes étudiés à chaque sortie et le nombre de naturalistes mobilisés.

Date	Sujet étudié	Nombre de naturalistes
11 mars	Oiseaux – Reptiles - Amphibiens	1
21 mars	Oiseaux – Reptiles - Amphibiens	1
26 avril	Flore – Habitats - Insectes	2
10 mai	Oiseaux – Mammifères - Insectes	1
17 mai	Chiroptères - amphibiens	1
23 mai	Oiseaux – Mammifères – Reptiles - Insectes	1
2 juin	Flore - Habitats	1
20 juin	Oiseaux – Reptiles - Insectes	1
26 juin	Chiroptères – Insectes - Amphibiens	1
12 juillet	Chiroptères	1
24 juillet	Insectes	1
1 ^{er} août	Flore – Habitats - Insectes	2
8 août	Insectes	1

Tableau n° 1 – répartition par thème et date des visites de terrain

Au total, 16 demi-journées dont 3 nocturnes ont été consacrées aux relevés de terrain sur la zone d'étude considérée.

2.2.1. Habitats et flore

Il s'agit de réaliser

- Le recensement et la description des habitats (nomenclature CORINE BIOTOPE).
- La cartographie des habitats par unité biologique (estimation surface).
- Les relevés botaniques par habitat naturel (avec espèces végétales caractéristiques).

- La localisation des stations floristiques les plus remarquables.
- la détermination du statut des habitats naturels (nomenclature du catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes et EUR27) et des espèces floristiques.
- La détermination de l'état de conservation de chaque habitat.

2.2.2 Faune

2.2.2.1. Chiroptères

3 passages ont été réalisés en soirée, sur 3 points d'écoute. 2 ont été faits avec un Active Recorder, et 1 avec un détecteur Pettersson D240X.

2.2.2.2. Mammifères

Les espèces terrestres ont été recherchées de façon essentiellement indirectes (présence de fèces, traces...)

2.2.2.3. Oiseaux

Au cours de 5 passages, les espèces nicheuses ont été recherchées par observation visuelle et points d'écoute. Les indices de reproduction standardisés ont été notés.

2.2.2.4. Reptiles

Une recherche par observation matinale des lisières, fossés, souches, dessous de pierres et autres caches possibles a été faite au cours de 4 sorties.

2.2.2.5. Amphibiens

L'absence de milieux véritablement favorables a limité la recherche à certaines espèces (Rainettes, Alyte accoucheur...) par observation directe et écoute nocturne.

2.2.2.6. Insectes et autres groupes

Les principaux groupes recherchés ont été les lépidoptères, les orthoptères, les odonates. L'identification a été réalisée par captures au filet, photographies, écoute diurne et nocturne.

III. Résultats

3.1. Les habitats et la flore

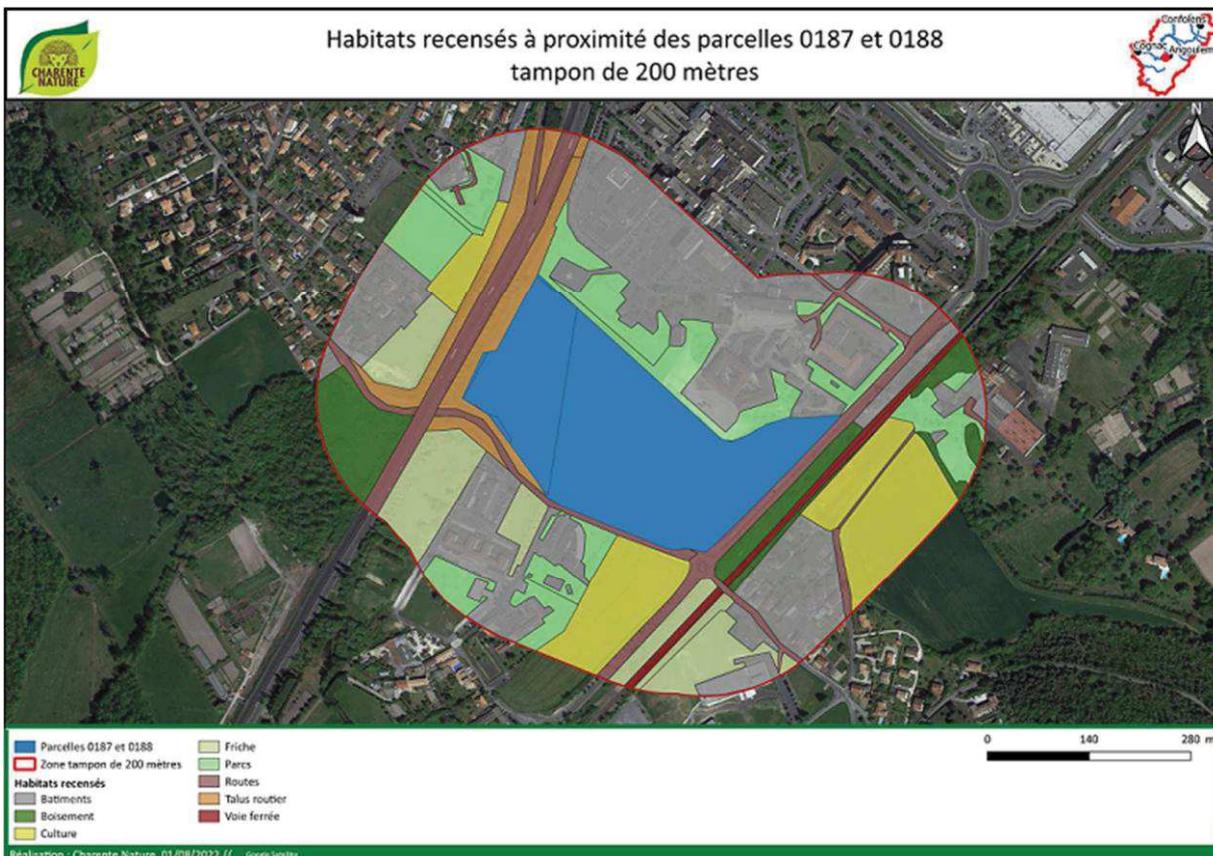
La carte n° 2 localise les habitats identifiés au cours des relevés de terrain. Le tableau n° 2 précise les caractéristiques de ces différents milieux sur la zone d'étude. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé. Les bâtiments, la voie ferrée et les routes ne sont pas considérés comme des habitats naturels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022



Carte n° 2 – Habitats

Nom français	Nom scientifique	COR ¹	N2000 ²	VPR ³	Etat ⁴	Surf ⁵ (ha)
Bâtiments	-	86.1	-	*	NE	15,45
Routes	-	86.1	-	*	NE	40,21
Voie ferrée	-	86.43	-	*	NE	0,70
Cultures	-	82.11	-	*	NE	13,88
Espace jardiné	-	85.2	-	*	NE	5,82
Boisement : Frênaie-chênaie sub-atlantiques	Carpino betuli- Fagetea sylvaticae	41.23	-	**	Stable	1,32
Friche rudérale	Artemisietea vulgaris	87.1	-	*	Bon	3,50
Talus routier	Onopordion	84.2	-	*	Bon	3,98

Tableau n° 2 – Identification des habitats

¹ COR : Code Corine 1991

² N2000 : Code Natura 2000 de la Directive Habitats 1992

³ VPR : Valeur Patrimoniale Régionale
016-200071827-20221208-2022_12_229-DE
Accusé certifié exécutoire

⁴ Etat : Etat de conservation établi suite aux passages terrains

⁵ Surf : surface estimée en ha.
Publication : 16/12/2022

3.1.1. Les espaces artificialisés

Bâtiments, routes et voies ferrées

Surface : 19,97 ha

Il s'agit de bâtiments de services, d'industrie et d'artisanat (immeubles...), de quelques pavillons d'habitation, de routes principales (nationale, départementale) et secondaires et de voie ferrée. Ces habitats sont considérés comme artificiels et n'ont pas fait l'objet d'une description biologique. Ils sont en général considérés comme des espaces contraignants pour la biodiversité.



Espaces jardinés (Parcs)

Surface : 5,82 ha

Il s'agit des espaces autour des bâtiments, gérés en pelouses arborées le plus souvent. Ces habitats sont considérés comme artificiels et contiennent souvent de nombreuses espèces végétales exogènes, parfois envahissantes. Nous n'avons pas relevé sur ces espaces d'espèces patrimoniales. Ils peuvent toutefois présenter pour certaines espèces de faune et même de flore un intérêt de connectivité, selon la gestion qui leur est appliquée.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Cultures

Surface : 13,88 ha

Plusieurs parcelles, outre les deux qui font l'objet de l'étude, sont concernées. Il s'agit essentiellement de cultures de céréales ou d'oléagineux. L'absence de plantes messicoles et la densité importante de la culture monospécifique témoignent du caractère très artificialisé de ces parcelles, qui ne peuvent pas être considérées comme éléments de corridor biologique. Les photos ci-dessous montrent l'évolution du couvert sur les parcelles de l'étude.

Evolution du couvert végétal des parcelles AE 187 et AE 188 entre mars et août 2022



26 avril – Ensemencement en graminées (ray-gras – fétuque...)



23 mai – Préparation à la mise en culture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022



30 juillet – Culture de mil

3.1.2. Habitats naturels

Boisement - Frênaie-Chênaie sub-atlantique

Surface : 1,32 ha

Corine Biotope : 41.23

Natura 2000 : -

Description :

Le boisement est situé à l'ouest de la zone d'étude, de l'autre côté de la RN 10. Il est relativement bien préservé avec des espèces typiques de ce cortège. Cet habitat est affilié à l'ordre du *Carpino betuli-Fagetea sylvaticae* Jakucs 1967.

Espèces relevées :

Nom français	Nom scientifique
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Arum d'Italie	<i>Arum italicum</i>
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i>
Fragon petit houx	<i>Ruscus aculeatus</i>
Laiche des bois	<i>Carex sylvatica</i>
Primevère élevée	<i>Primula elatior</i>
Sanicle d'Europe	<i>Sanicula europaea</i>
Listère ovale	<i>Listera ovata</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Fraxin champêtre	<i>Acer campestre</i>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221206-123-19-299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Ficaire printanière	<i>Ficaria verna</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Chèvre feuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>

Friche rudérale

Surface : 3,50 ha

Corine Biotope : 41.23

Natura 2000 : -

Description :

La friche rudérale présente à côté du parking de l'hôpital appartient à l'ordre syntaxonomique de l'*Artemisietea vulgaris* W. Lohmeyer, Preising & Tüxen ex von Rochow 1951. Cet habitat est retrouvé en bordure de parcelles cultivées et le long des routes. L'origan est bien présent dans cette friche, plante hôte de l'Azuré du Serpolet. L'état de conservation de cet habitat est bon. Cet espace est à conserver en tant que corridor écologique pour certaines espèces patrimoniales.

Espèces relevées :

Nom français	Nom scientifique
Ronce	<i>Rubus sp</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Origan commun	<i>Origanum vulgare</i>
Vergerette	<i>Erigeron sp</i>
Potentille tormentille	<i>Potentilla erecta</i>
Cardère sauvage	<i>Dipsacus fullonum</i>
Renouée faux liseron	<i>Fallopia convolvulus</i>
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Linnaire commune	<i>Linaria vulgaris</i>
Crépide hérissée	<i>Crepis setosa</i>
Clematis des haies	<i>Clematis vitalba</i>
Prunellier	<i>Prunus sp</i>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Mauve des bois	<i>Malva sylvestris</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>



Talus routier et bords de champs

Surface : 3,98 ha

Corine Biotope : 41.23

Natura 2000 : -

Description :

Le talus routier est représenté par des espèces nitrophiles et pionnières, aux préférences écologiques particulières. Ces habitats sont composés de nombreuses vivaces et bisannuelles avec une strate herbacée relativement haute. Sur l'ensemble de la zone, ces talus peuvent être dominés par des arbres type Erable champêtre *Acer campestre*, Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, Prunellier *Prunus sp*, ou encore des ronciers très importants. Cet habitat peut être référencé comme friche rudérale pluriannuelle mésophile appartenant à l'*Artemisietalia vulgaris* Tüxen 1947 ou à l'*Onopordetalia acanthii* Braun-Blanq. & Tüxen ex Klika in Klika & Hadač 1944 pour les espaces les plus thermophiles. L'Origan est aussi bien présent sur certains bords de route qui peuvent constituer des corridors écologiques très favorables entre les pelouses calcaires aux alentours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022



Origan commun (Origanum vulgare)

Espèces relevées :

Nom français	Nom scientifique
Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Potentille tormentille	<i>Potentilla erecta</i>
Trèfle fraise	<i>Trifolium fragiferum</i>
Chardon crépu	<i>Carduus crispus</i>
Liseron des champs	<i>Fallopia convolvulus</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Origan commun	<i>Origanum vulgare</i>
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Torilis des champs	<i>Torilis arvensis</i>
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>
Euphorbe réveil-matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i>
Ronce	<i>Rubus sp</i>
Senecion des champs	<i>Senecio jacobeeae</i>
Réséda jaune	<i>Reseda lutea</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>

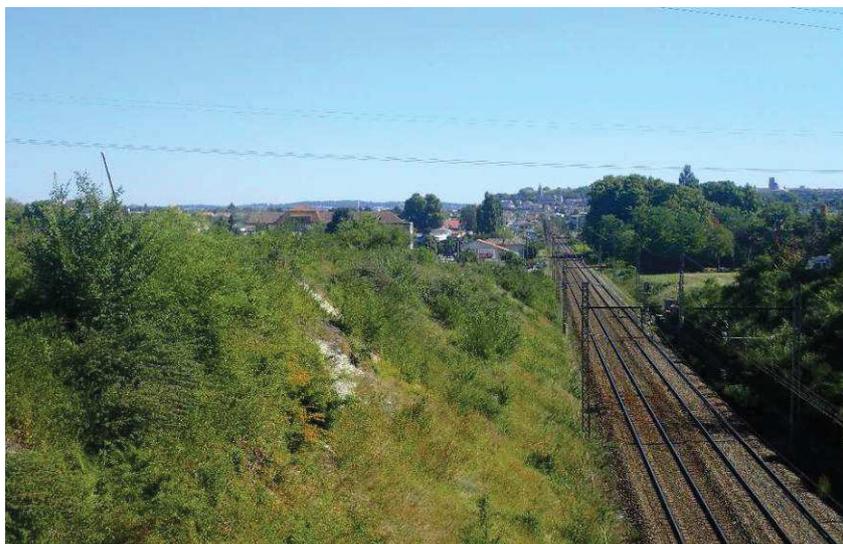
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221206-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

De nombreuses espèces invasives sont présentes à proximité du site comme le Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia*, le Bambou *Phyllostachys sp*, l'Ambroisie *Ambrosia artemisiifolia*, Panic pied-de-coq *Echinochloa crus-galli*.



3.2. La faune

3.2.1. Oiseaux :

54 espèces aviennes ont été répertoriées sur la zone d'étude. Néanmoins, la plupart ne sont que de passage, accidentelles ou occasionnelles. 28 espèces sont des nicheurs probables ou certains, essentiellement des passereaux communs et ubiquistes, c'est-à-dire capables d'exploiter plusieurs types d'habitats. Les parcelles visées par l'étude n'abritent aucune espèce nicheuse. Parmi les espèces exploitant la proximité des parcelles (friches, talus...) on notera la présence régulière du Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) qui exploite la zone d'étude comme terrain de chasse, du Serin cini (*Serinus serinus*), du Chardonneret (*Carduelis carduelis*).

Les espèces présentes régulièrement et plus patrimoniales, comme le Moineau soulcie (*Petronia petronia*), le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ou le Milan noir (*Milvus migrans*) n'ont pas été observées sur la zone d'étude, mais à plus de 500 m les années précédentes.

Aucune espèce patrimoniale n'est impactée par le projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022



Faucon crécerelle – mâle adulte – juillet 2022 – posé sur le talus de la RN 10

Tableau n° 3 – Espèces d'oiseaux observées entre 2017 et 2022 dans un périmètre de 500 m autour des parcelles

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	DN 16	Statut 16	DN P-C	LRN P-C	Det Znieff	LRN FM	DYN POP	Statut juridique	LR EU	DO	LR MO
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	-	VU
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	-	Commun	-	LC	-	NT	↘	Protégée	LC	-	LC
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	Très commun	-	LC	Oui	LC	?	Chassable	LC	II	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Très commun	-	NT	-	VU	↘	Protégée	LC	-	LC
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	?	Protégée	LC	-	NT
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	Peu fréquent	X	EN	Oui	LC	→	Protégée	LC	I	LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	→	-	LC	II	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Chassable	LC	II	LC
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	Chassable	LC	II	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	Très commun	-	DD	-	LC	?	Chassable	LC	II	NA
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Très commun	-	NT	-	NT	↘	Protégée	LC	-	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Protégée	LC	-	LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Très commun	-	NT	-	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Chassable	LC	II	LC
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	Commun	-	VU	-	LC	↗	Protégée	LC	-	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	-	Commun	-	-	Oui	CR	↗	Protégée	LC	I	LC

Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Commun	X	LC	Oui	LC	↗	Protégée	LC	-	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Commun	-	NT	-	NT	↘	Protégée	LC	-	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Très commun	-	NT	-	NT	↘	Protégée	LC	-	LC
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	↗	Protégée	LC	-	LC
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Protégée	LC	-	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Commun	-	NT	-	NT	↘	Protégée	LC	-	LC
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	Commun	-	NT	-	VU	↘	Protégée	VU	I	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Chassable	LC	II	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	?	Protégée	LC	-	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Protégée	LC	-	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	Commun	-	LC	-	LC	↗	Protégée	LC	I	LC
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	-	Peu fréquent	-	-	-	VU	→	Protégée	NT	I	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Très commun	-	NT	-	LC	→	Protégée	-	-	LC
Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	X	Peu fréquent	X	VU	Oui	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Protégée	LC	-	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Chassable	LC	II	LC
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	-	Très commun	-	NA	-	NA	-	-	-	-	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Chassable	LC	II	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Protégée	LC	-	LC
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	-	Peu fréquent	-	-	-	LC	?	Protégée	LC	-	LC
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	X	Commun	X	CR	Oui	NT	↘	Protégée	LC	-	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↘	Protégée	-	-	LC
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Protégée	LC	-	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	X	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Protégée	LC	-	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	-	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Commun	-	NT	-	VU	↘	Protégée	LC	-	LC
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Commun	-	NT	-	NT	↘	Protégée	LC	-	LC
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	-	Commun	-	-	-	LC	?	Protégée	LC	-	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Chassable	LC	II	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↘	Protégée	LC	-	LC

Remarque : La légende ci-dessous s'applique à l'ensemble des tableaux descriptifs de la faune

- DN 16 (Déterminant nicheur Charente) : [Publication 2016] /// - Statut départemental (16) : [Jamais observé - Très rare - Rare - Peu fréquent - Commun - Très commun - Échappée] /// - DN P-C (Déterminant nicheur Poitou-Charentes) : [Publication 2016] /// - LRN P-C (Liste Rouge des oiseaux nicheurs en Poitou-Charentes) : [PCN, 2016] /// - Det Znieff (Déterminant Znieff en Poitou-Charentes) : [Liste des espèces terrestres déterminantes ZNIEFF de Poitou Charentes. PCN, 2018] /// - LRN FM (Liste Rouge oiseaux nicheurs en France métropolitaine) : [IUCN, MHNH, LPO, SEOF et ONCFS (2016)] /// - DYN POP (Dynamique population nicheuse (2013)) : [↗ Augmentation ; → Stable ; ↘ Diminution ; ? Inconnue] /// - Statut juridique : [Protégée = Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Article 3) ; Chassable = Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Article 1)] /// - LRE (Liste Rouge Européenne) : [IUCN, 2015] /// - DO (Directive Oiseaux) : [Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I & II] /// - LR MO (Liste Rouge Mondiale) : [IUCN, 2017]

Catégories Liste Rouge : LC - Préoccupation mineure / NT - Quasi menacée / VU - Vulnérable / EN - En danger / CR - En danger critique / RE - Eteinte régionale / DD - Données insuffisantes / NE - Non évaluée / NA - Non attribuée

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Sources :



Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

3.2.2. Mammifères :

Le tableau n°4 indique les espèces observées dans un rayon de 500 m autour des parcelles visées par l'étude au cours des 5 dernières années. En 2022, les seules espèces notées sur la stricte zone d'étude sont le Hérisson, la Taupe et quelques galeries de campagnol non identifié.

Aucune espèce patrimoniale n'est impactée par le projet.

Tableau n° 4 – Espèces de mammifères observées entre 2017 et 2022 dans un périmètre de 500 m autour des parcelles

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	D 16	Statut 16	D P-C	LR P-C	Det Znieff	LR FM	DYN POP	Statut juridique	LR EU	DH	LR MO
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Chassable	LC	-	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	?	Protégée	LC	-	LC
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	?	Chassable	LC	-	LC
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	↗	Protégée	LC	V	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	?	Protégée	LC	-	LC
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	Commun	-	NT	-	NT	↘	Chassable	NT	-	EN
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	Très commun	-	NA	-	NA	-	-	-	-	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Chassable	LC	-	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↗	Chassable	LC	-	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	-	LC	-	LC

3.2.3. Chiroptères :

Il s'agit ici du groupe animal présentant la plus forte potentialité d'impact. 3 points d'observation et d'enregistrement acoustique ont été réalisés à 3 reprises (voir carte n° 4).

Le point n°1 qui correspond aux parcelles concernées par le projet n'a fourni aucune donnée, ce qui est normal compte-tenu de la configuration de l'habitat.

Le point n° 2 en lisière du bois a donné des contacts de Noctule commune et de Pipistrelle commune, uniquement du transit. En juillet, 10 contacts de Murin d'Alcathoé, très tôt en soirée, semblent indiquer un gîte probable dans le boisement.

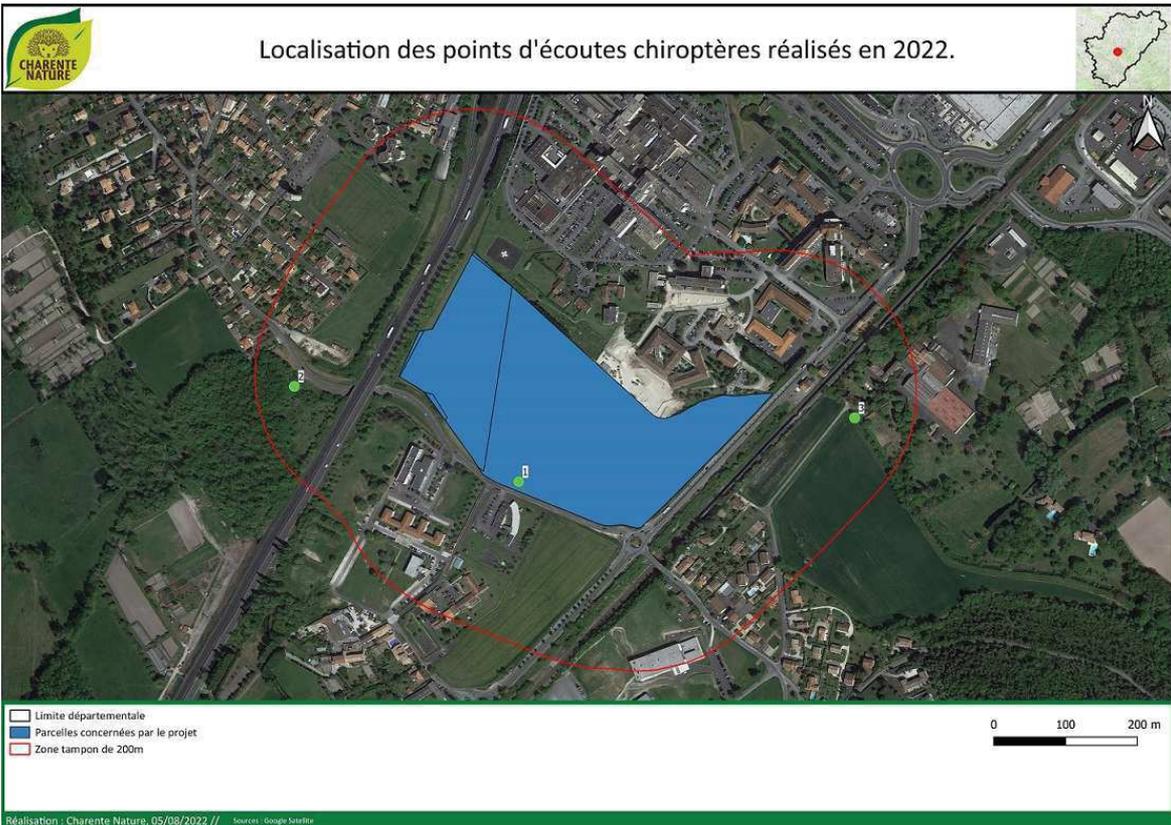
Le point n°3 à l'Est, au-delà des axes routiers et ferroviaires, a permis de contacter plusieurs Pipistrelles communes, au moins une Pipistrelle de Kuhl et des Sérotines communes, tous en activité de chasse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

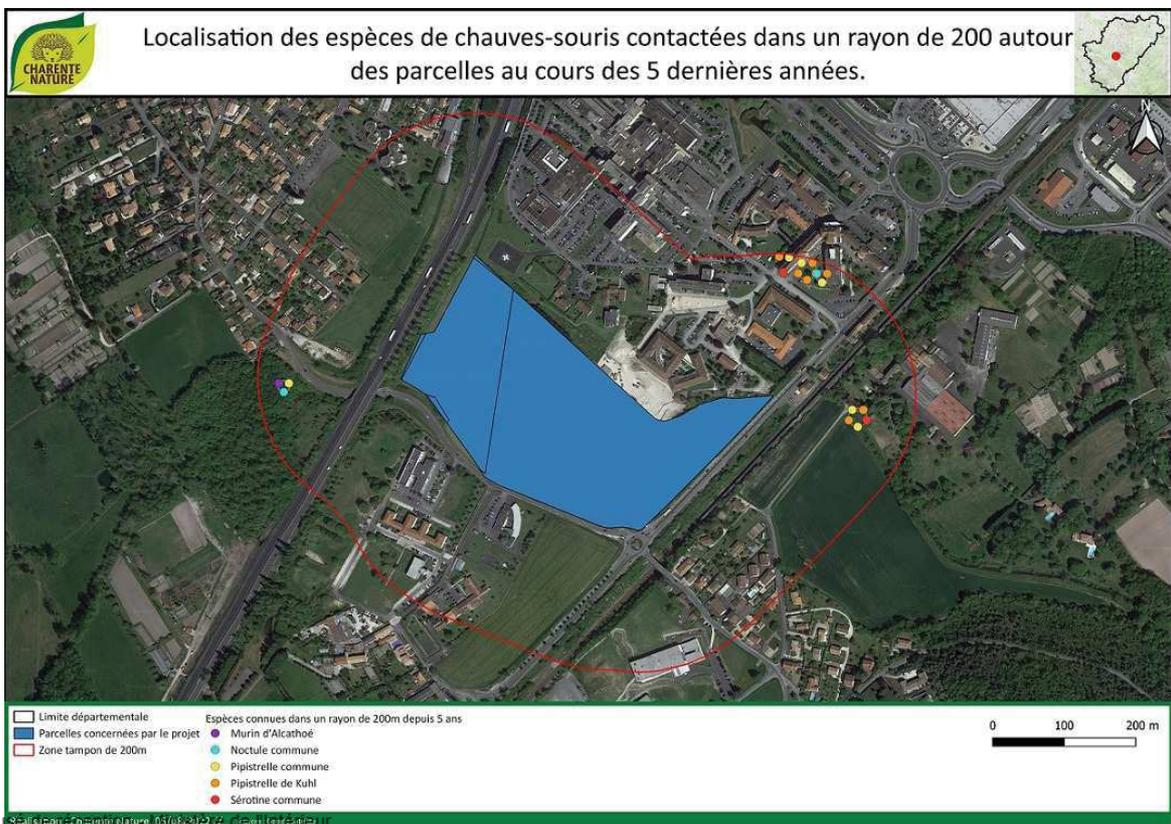
016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022



Carte n° 3 – Répartition des points d'écoute des chiroptères



Accusé de réception : Charente Nature, 05/08/2022 // Sources : Google Satellite

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Carte n° 4 – Les chiroptères recensés sur le secteur d'étude élargi entre 2017 et 2022
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
 Publication : 16/12/2022

Tableau n° 5 – Espèces de chiroptères observées entre 2017 et 2022 dans un périmètre de 500 m autour des parcelles

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	D 16	Statut 16	D P-C	LR P-C	Det Znieff	LR FM	DYN POP	Statut juridique	LR EU	DH	LR MO
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alkathoe</i>	-	Peu fréquent	-	LC	-	LC	-	Protégée	DD	IV	DD
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X	Commun	X	VU	Oui	VU	↘	Protégée	LC	IV	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	-	Très commun	-	NT	-	NT	↘	Protégée	-	IV	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	-	Très commun	-	NT	-	LC	↗	Protégée	LC	IV	-
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	-	Très commun	-	NT	-	NT	?	Protégée	-	IV	LC

3.2.4. Amphibiens :

Aucune espèce recensée sur la zone d'étude. Ce groupe ne présente pas ici d'enjeu particulier, en raison notamment de l'absence de milieu favorable et des nombreuses contraintes de déplacement.

Tableau n° 6 – Espèces d'amphibiens observées entre 2017 et 2022 dans un périmètre de 500 m autour des parcelles

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	D 16	Statut 16	D P-C	LR P-C	Det Znieff	LR FM	DYN POP	Statut juridique	LR EU	DH	LR MO
Grenouille verte indéterminée	<i>Pelophylax sp.</i>	-	Très commun	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.2.5. Reptiles :

3 espèces ont été observées au cours des 5 dernières années sur la zone d'étude élargie. La Tortue de Floride est une espèce exotique à impact négatif.

En 2022, sur la zone d'étude stricte, seuls plusieurs Lézards des murailles et une couleuvre verte et jaune, signalée dans un jardin à l'ouest du site, ont été notés.

Tableau n° 7 – Espèces de reptiles observées entre 2017 et 2022 dans un périmètre de 500 m autour des parcelles

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	D 16	Statut 16	D P-C	LR P-C	Det Znieff	LR FM	DYN POP	Statut juridique	LR EU	DH	LR MO
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	↘	Protégée	LC	IV	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	Protégée	LC	IV	LC
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>	-	Échappée	-	NA	-	NA	-	-	-	-	LC

3.2.6. Odonates :

Aucune espèce n'a été observée en 2022 sur la zone d'étude. Les quelques espèces notées les années précédentes sont également hors zone stricte et ne présentent pas d'enjeu particulier.

Tableau n° 8 – Espèces d'odonates observées entre 2017 et 2022 dans un périmètre de 500 m autour des parcelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016_200071997_20221208_0020_12_229_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	D 16	Statut 16	D P-C	LR P-C	Det Znieff	LR FM	DYN POP	Statut juridique	LR EU	DH	LR MO
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	-	LC	-	LC
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	-	LC	-	LC
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	-	LC	-	LC
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	-	LC	-	LC
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-	Commun	X	NT	Oui	LC	↗	-	LC	-	LC
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	→	-	LC	-	LC

3.2.7. Rhopalocères :

26 espèces ont été notées sur la zone d'étude élargie au cours des 5 dernières années. Parmi elles, seules 12 ont été observées en 2022. Parmi ces dernières, aucune n'est considérée comme patrimoniale.

La seule espèce de forte valeur patrimoniale est l'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*), protégée et d'intérêt communautaire européen. Sa présence au sud-est de la zone d'étude reste cependant assez éloignée. Il est toutefois nécessaire de la signaler en raison de la présence de la plante-hôte de sa chenille, l'Origan commun (*Origanum vulgare*) sur certains talus à proximité immédiate des parcelles. Des préconisations dans l'aménagement futur du site pourront tenir compte de cette espèce.

Tableau n° 9 – Espèces de papillons diurnes observées entre 2017 et 2022 dans un périmètre de 500 m autour des parcelles

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	D 16	Statut 16	D P-C	LR P-C	Det Znieff	LR FM	Statut juridique	LR EU	DH	LR MO
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	-	-	-
Argus (Azuré) bleu céleste	<i>Lysandra bellargus</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Azuré du serpolet	<i>Phengaris arion</i>	X	Peu fréquent	X	LC	Oui	LC	Protégée	LC	IV	-
Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	LC
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Mégère (Satyre)	<i>Lasiommata megera</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Mélitée des mélampyres	<i>Melitaea athalia</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	LC
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	-	Commun	X	LC	Oui	LC	-	LC	-	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Petite Violette	<i>Boloria dia</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-

Piériide de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Piériide de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Piériide du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	Commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Procris (Fadet commun)	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	Très commun	-	LC	-	LC	-	LC	-	LC

3.2.8. Orthoptères :

Les 5 espèces recensées sur la zone d'étude élargie ne présentent pas d'enjeu biologique particulier.

Tableau n° 10 – Espèces d'orthoptères observées entre 2017 et 2022 dans un périmètre de 500 m autour des parcelles

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	D 16	Statut 16	D P-C	LR P-C	Det Znieff	Statut juridique	LR EU	DH	LR MO
Criquet duettiste (C. b. brunneus)	<i>Chorthippus brunneus brunneus</i>	-	Commun	-	LC	-	-	-	-	-
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	-	Très commun	-	LC	-	-	LC	-	LC
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	Très commun	-	LC	-	-	LC	-	LC
Grillon bordelais	<i>Eumodicogryllus bordigalensis</i>	-	Commun	-	LC	-	-	LC	-	-
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	Très commun	-	LC	-	-	LC	-	LC

3.2.9. Autres insectes :

Au cours des prospections en 2022 sur la zone d'étude stricte, on notera la présence de la Cigale rouge, espèce méridionale en progression importante et rapide vers le nord européen, et celle du Frelon asiatique, espèce exotique envahissante à fort impact négatif, en particulier sur les populations d'abeille.

Tableau n° 11 – Autres espèces d'insectes observées entre 2017 et 2022 dans un périmètre de 500 m autour des parcelles

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	D 16	Statut 16	D P-C	LR P-C	Det Znieff	Statut juridique	LR EU	DH	LR MO
Cigale rouge	<i>Tibicina haematodes</i>	-	Commun	-	LC	-	-	-	-	-
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>	-	Échappée	-	-	-	-	-	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

IV. Analyse des résultats

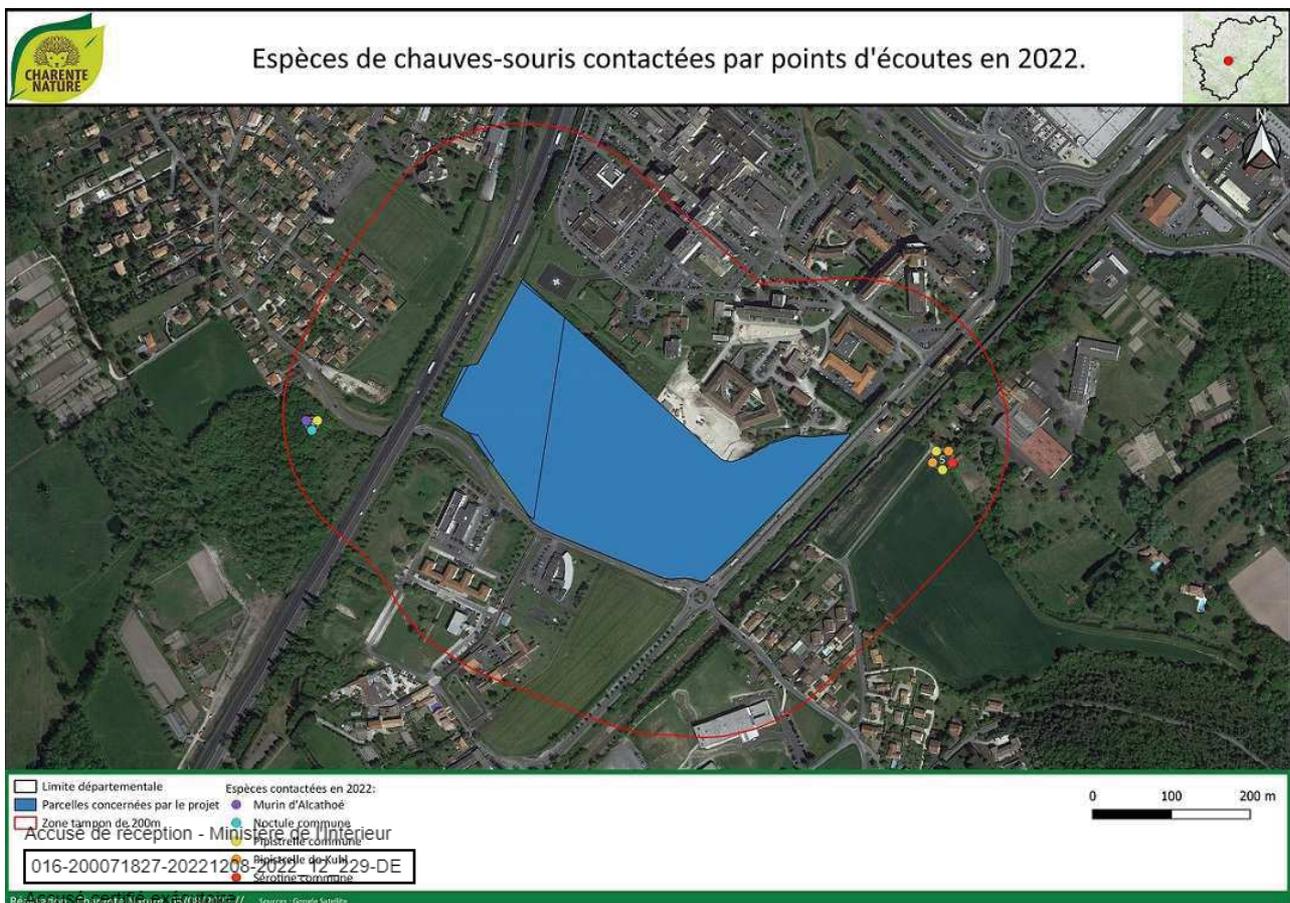
Au terme de cette description de la biodiversité sur les parcelles AE 187 et AE 188 et les parcelles adjacentes dans un rayon de 200 m, il convient de répondre aux questions suivantes, en lien avec le projet immobilier du Centre hospitalier d'Angoulême :

- La zone d'étude contient-elle des éléments patrimoniaux de biodiversité présentant des enjeux ?
- La modification de destination des parcelles étudiées présente-elle des impacts potentiels, positifs ou négatifs, sur la biodiversité ?
- Existe-t-il des solutions d'amélioration de la biodiversité dans le cadre d'une urbanisation des parcelles ?

Les résultats présentés ci-dessus montrent qu'il n'existe aucun enjeu direct sur la biodiversité sur la zone d'étude. Les seuls éléments à retenir sont :

- Les chiroptères

La carte n° 5 montre les données recueillies en 2022. Elle confirme les données plus anciennes et l'absence d'enjeu sur les parcelles du Centre hospitalier. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées et doivent être prises en compte dans tout projet d'aménagement. S'il n'y a pas de risque actuellement sur les 2 parcelles considérées, il existe par ailleurs des solutions favorables (gîtes et zones d'alimentation) aux chauves-souris dans le cadre d'un projet immobilier.



Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

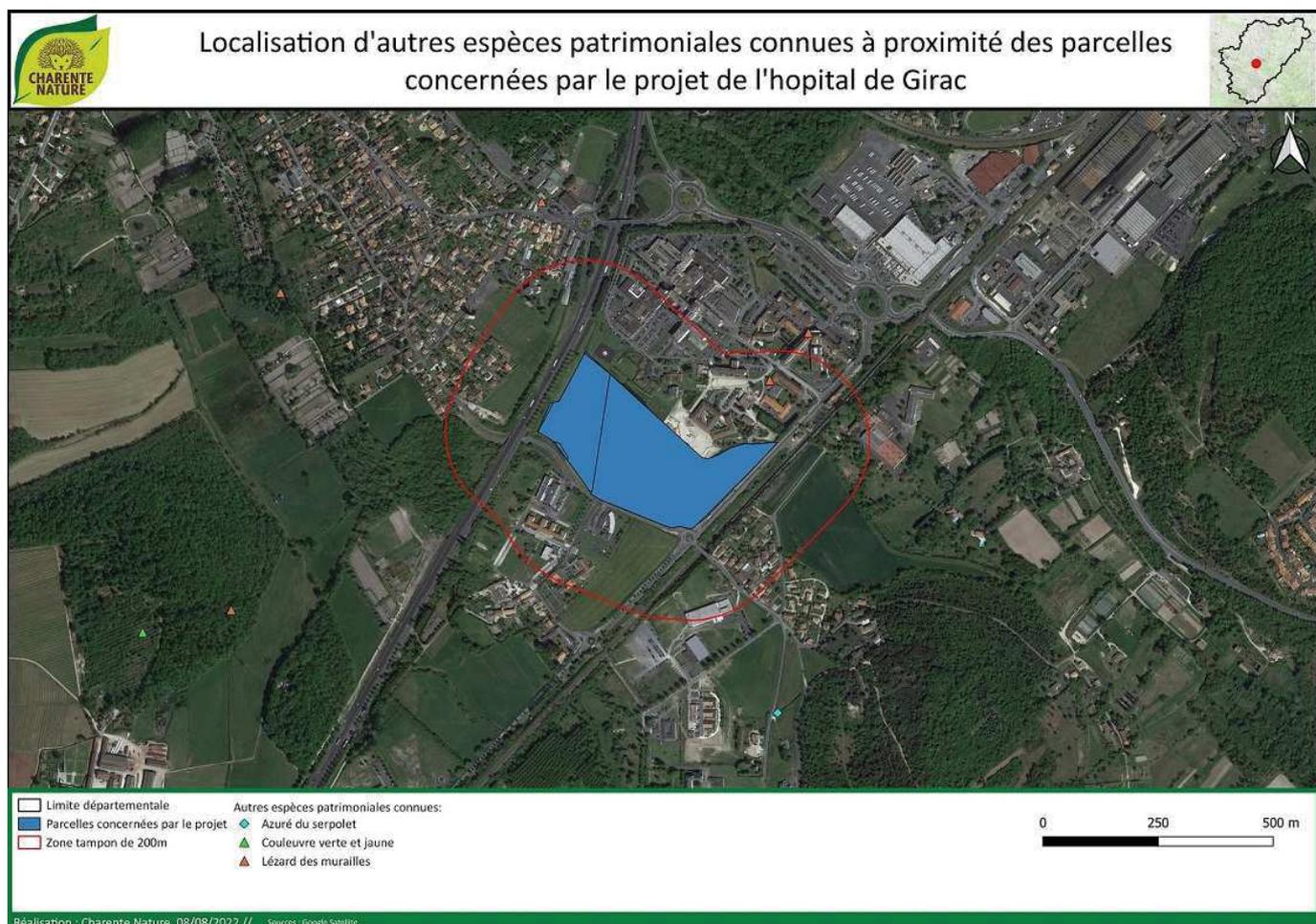
Carte n° 5 – localisation des espèces de Chiroptères en 2022

Autres espèces :

2 espèces de reptiles et une espèce d'insecte présentent des caractères de patrimonialité.

La couleuvre verte et jaune et le lézard des murailles sont des espèces « ubiquistes » qui s'accommodent de la présence de l'homme et de ses habitats. Des aménagements favorables peuvent être envisagés en terme de gîtes et de zones d'alimentation.

L'azuré du serpolet est un petit papillon diurne inféodé aux zones de pelouse et dans la biologie complexe lui crée une dépendance à la plante hôte de sa chenille, l'Origan commun, ainsi qu'à une espèce de fourmi qui héberge la larve pendant son développement hivernal. La présence de ces 2 éléments biologiques est donc indispensable. S'il paraît difficile de favoriser sur place cette espèce, compte-tenu des contraintes, la présence de l'espèce à proximité ainsi que de la plante hôte sur la zone d'étude doivent être pris en compte dans les aménagements et la gestion à prévoir autour des bâtiments futurs.



Carte n° 6 – localisation des espèces faunistiques patrimoniales entre 2017 et 2022
(hors chiroptères)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022



Azuré du serpolet

Les enjeux de trame verte (connectivité biologique) :

Lorsqu'on observe la vue aérienne de la zone d'étude, on s'aperçoit qu'elle se situe de part et d'autre de 2 secteurs boisés de faible surface. Néanmoins, il n'existe pas de connectivité directe entre ces secteurs : en effet, outre la densité importante de zones bâties, pavillonnaires et artisanales, il y a également des barrières physiques créées par les axes routiers et ferroviaires de forte fréquentation. Même si des passages sont présents, bordés par des zones végétalisées, ils restent des éléments de trafic routier et donc potentiellement létaux pour la faune.



Localisation du passage Ouest sous la RN 10, avec les talus végétalisés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Quelles solutions à préconiser dans le cadre d'un projet immobilier ?

Sous réserve de faisabilité selon les objectifs du projet immobilier, et en fonction de la surface disponible, il conviendra de prendre compte les quelques enjeux décrits de la façon suivante :

- Prévoir entre les bâtiments et les parcours de circulation et de stationnement des espaces végétalisés selon 3 principes :

Des zones arborées, linéaires et/ou en bosquet, formant si possible un continuum entre les extrémités Est et Ouest de la zone, pour favoriser des espaces de circulation et de chasse pour la faune, notamment chiroptères.

Ensuite des zones herbacées, de type pelouse, en favorisant des espèces locales, en particulier l'Origan. Ces zones seront utiles à la faune (oiseaux, insectes...) des milieux ouverts.

Enfin, intégrer des aménagements de gîtes pour la faune, en particulier les chiroptères et les insectes.

- Prévoir une gestion différenciée des zones de pelouse, par un entretien en rotation des parcelles, en tenant compte du temps biologique des espèces (par exemple, pas d'entretien pendant les périodes de ponte et de développement des papillons).

Ces préconisations ne sont pas incompatibles avec le projet du Centre hospitalier et sont assez faciles à mettre en œuvre. D'autre part, elles amélioreront nettement l'attractivité de cet espace pour la faune, par rapport à la situation existante.

V. Conclusion

L'étude des éléments biologiques sur les parcelles AE 187 et AE 188, propriétés du Centre hospitalier d'Angoulême et des parcelles adjacentes dans un rayon de 200 m, montre qu'il n'y a aucun enjeu majeur de biodiversité sur cet espace. Le caractère strictement agricole des 2 parcelles, l'environnement très artificialisé, avec des axes de transport non transparents et des zones urbanisées, tout cela concourt à démontrer qu'une modification de la destination des parcelles vers un projet immobilier d'entraînera pas d'impact négatif sur la biodiversité.

Cette réorientation s'inscrit d'ailleurs dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Angoulême, qui prescrit la résorption des enclaves dans le tissu urbain, afin d'éviter l'extension du bâti sur le territoire de l'agglomération.

Néanmoins, cette prescription du SCoT s'assortit d'une recommandation forte quant à la prise en compte de la biodiversité et des trames vertes et bleues qui assurent la connectivité biologique des différents habitats. Le projet immobilier pourra donc prévoir des aménagements favorables à la faune, ainsi que des éléments de trame verte (espaces herbacés, haies, bosquets...), qui auront pour conséquence d'offrir à cet espace enclavé un bilan positif pour les espèces animales et végétales, par rapport à la situation existante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022